

Plan de développement et de conservation des collections (PDCC) de la Médiathèque Valais

Sion, le 01.01.2017

| | |
|---------|---|
| Auteurs | Alain Cordonier, Simon Roth et le groupe de travail (M. Emonet, G. Sangale-Roels, R. Valterio-Barras, V. Bressoud-Guérin, M. Thomas, A. Dubois, B. Imstepf) |
| Statut | Version révisée du 21.11.2016 adoptée par le bibliothécaire cantonal |

*"Un livre est fait pour être lu.
A chaque lecteur, son livre.
A chaque livre son lecteur.
Economisons le temps du lecteur.
La collection est un être vivant
qui grandit et se renouvelle constamment"*

S.R. Ranganathan *"Les cinq lois de la bibliothéconomie"*

"Le but final d'une politique de développement des collections est de mettre en place les critères et les outils assurant un développement cohérent et pertinent des collections - discipline par discipline - sous la forme d'un document écrit et diffusé afin d'assurer que les besoins de toutes les catégories d'utilisateurs d'aujourd'hui et de demain soient couverts, à court, moyen et long terme"

Bertrand Calenge *"Les politiques d'acquisition"*

I. TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1. PRINCIPES GENERAUX | 7 |
| 1.1 BASES LEGALES | 7 |
| 1.1.1 LA FONCTION PATRIMONIALE | 7 |
| 1.1.2 LA FONCTION ENCYCLOPEDIQUE | 7 |
| 1.2 LE MANDAT DE LA MEDIATHEQUE VALAIS | 9 |
| 1.3 OBJECTIF ET STATUT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT ET DE CONSERVATION DES COLLECTIONS | 11 |
| 1.3.1 OBJECTIF | 11 |
| 1.3.2 STATUT | 11 |
| 1.4 LES PUBLICS DE LA MEDIATHEQUE VALAIS | 11 |
| 1.5 LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS | 12 |
| 1.5.1 COMPETENCES | 12 |
| 1.5.2 LIBERTE ET PLURALISME | 12 |
| 1.5.3 COLLABORATION ET COMPLEMENTARITE | 12 |
| 1.6 LA CONSERVATION ET LA PRESERVATION DES DOCUMENTS | 12 |
| 1.6.1 OBJECTIF ET PRINCIPES | 12 |
| 1.6.2 LES 5 NIVEAUX DE CONSERVATION | 13 |
| 1.6.2.1 NIVEAU 0 : CONSERVATION ILLIMITEE | 13 |
| 1.6.2.2 NIVEAU 1 : CONSERVATION A LONG TERME | 14 |
| 1.6.2.3 NIVEAU 2 : CONSERVATION A MOYEN TERME, CONSOMMATION CONTROLEE | 16 |
| 1.6.2.4 NIVEAU 3 : CONSERVATION A COURT TERME, CONSOMMATION COURANTE | 16 |
| 1.6.2.5 NIVEAU 4 : AUCUNE CONSERVATION : LES ELIMINABLES | 17 |
| 1.7 LES PRINCIPES D'ELAGAGE | 17 |
| 1.8 PARTICIPATION DES CLIENTS AU PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS | 18 |
| 1.8.1 PROPOSITIONS D'ACHAT | 18 |
| 1.8.2 DONATIONS | 18 |
| 2. COLLECTIONS PATRIMONIALES | 20 |
| 2.1 LIGNES DIRECTRICES GENERALES | 20 |
| 2.1.1 BASES LEGALES | 20 |
| 2.1.2 PRINCIPES DE SELECTION | 20 |
| 2.1.3 DEFINITIONS | 20 |
| 2.2 LIGNES DIRECTRICES SPECIFIQUES PAR SUPPORT | 22 |
| 2.2.1 LIVRES ET BROCHURES | 22 |
| 2.2.1.1 SELECTION | 22 |
| 2.2.1.2 ACQUISITION | 24 |
| 2.2.1.3 TRAITEMENT | 24 |
| 2.2.2 E-BOOKS | 25 |
| 2.2.2.1 SELECTION | 25 |
| 2.2.2.2 ACQUISITION | 25 |
| 2.2.2.3 TRAITEMENT | 25 |
| 2.2.3 TRAVAUX UNIVERSITAIRES ET DES HAUTES ECOLES SPECIALISEES | 25 |
| 2.2.3.1 SELECTION | 25 |
| 2.2.3.2 ACQUISITION | 25 |
| 2.2.3.3 TRAITEMENT | 26 |
| 2.2.4 REVUES | 26 |
| 2.2.4.1 DEFINITION ET SELECTION | 26 |

| | |
|---|----|
| 2.2.4.2 ACQUISITION | 27 |
| 2.2.4.3 TRAITEMENT | 27 |
| 2.2.5 RAPPORTS ANNUELS | 28 |
| 2.2.5.1 SELECTION | 28 |
| 2.2.5.2 ACQUISITION | 28 |
| 2.2.5.3 TRAITEMENT | 28 |
| 2.2.5 JOURNAUX | 28 |
| 2.2.4.1 DEFINITION ET SELECTION | 28 |
| 2.2.4.2 ACQUISITION | 29 |
| 2.4.3 TRAITEMENT | 29 |
| 2.2.7 CARTES GEOGRAPHIQUES | 29 |
| 2.2.7.1 SELECTION | 29 |
| 2.2.7.2 ACQUISITION | 30 |
| 2.2.7.3 TRAITEMENT | 30 |
| 2.2.8 AFFICHES | 30 |
| 2.2.8.1 SELECTION | 30 |
| 2.2.8.2 ACQUISITION | 30 |
| 2.2.8.3 TRAITEMENT | 30 |
| 2.2.9 PETITS IMPRIMES | 31 |
| 2.2.9.1 SELECTION | 31 |
| 2.2.9.2 ACQUISITION | 31 |
| 2.2.9.3 TRAITEMENT | 31 |
| 2.2.10 PARTITIONS MUSICALES | 31 |
| 2.2.10.1 SELECTION | 31 |
| 2.2.10.2 ACQUISITION | 31 |
| 2.2.10.3 TRAITEMENT | 32 |
| 2.2.11 SITES INTERNET | 32 |
| 2.2.11.1 SELECTION | 32 |
| 2.2.11.2 ACQUISITION | 32 |
| 2.2.11.3 TRAITEMENT | 32 |
| 2.2.12 PHOTOGRAPHIES ET CARTES POSTALES | 32 |
| 2.2.12.1 SELECTION | 32 |
| 2.2.12.2 ACQUISITION | 33 |
| 2.2.12.3 TRAITEMENT | 33 |
| 2.2.13 IMAGES EN MOUVEMENT | 33 |
| 2.2.13.1 SELECTION | 33 |
| 2.2.13.2 ACQUISITION | 34 |
| 2.2.13.3 TRAITEMENT | 35 |
| 2.2.14 ENREGISTREMENTS SONORES | 35 |
| 2.2.14.1 SELECTION | 35 |
| 2.2.14.2 ACQUISITION | 36 |
| 2.2.14.3 TRAITEMENT | 36 |
| 2.2.15 RESERVE : FONDS ANCIENS, BIBLIOPHILIE MODERNE, FONDS DE COLLECTIONNEURS VALAISANS | 36 |
| 2.2.15.1 SELECTION | 36 |
| 2.2.15.2 ACQUISITION | 37 |
| 2.2.15.3 TRAITEMENT | 37 |
| 2.2.16 FONDS D'ARCHIVES D'ECRIVAINS, D'EDITEURS ET DE COMPOSITEURS | 37 |
| 2.2.16.1 SELECTION | 35 |
| 2.2.16.2 ACQUISITION | 36 |
| 2.2.16.3 TRAITEMENT DES FONDS MIXTES | 36 |

3. COLLECTIONS ENCYCLOPEDIQUES **39**

| | |
|--|-----------|
| 3.1 LIGNES DIRECTRICES GENERALES | 39 |
| 3.1.1 DEFINITION | 39 |
| 3.1.2 BASES LEGALES ET RECOMMANDATIONS | 39 |
| 3.1.3 SELECTION | 39 |
| 3.1.4 TRAITEMENT | 42 |
| 3.2 LIGNES DIRECTRICES SPECIFIQUES PAR SUJETS | 44 |
| 3.2.1 GENERALITES | 44 |
| 3.2.2 PHILOSOPHIE | 46 |
| 3.2.3 PSYCHOLOGIE | 48 |
| 3.2.4 RELIGION | 50 |
| 3.2.5 ECONOMIE | 52 |
| 3.2.6 DROIT | 54 |
| 3.2.7 SCIENCES SOCIALES / SCIENCES DE L'EDUCATION | 56 |
| 3.2.8 SCIENCES PURES | 58 |
| 3.2.9 MEDECINE ET SANTE | 60 |
| 3.2.10 SCIENCES APPLIQUEES, TECHNOLOGIES | 62 |
| 3.2.11 ARTS ET ARTS APPLIQUES, EDUCATION ARTISTIQUE (TECHNISCHE GESTALTUNG) | 64 |
| 3.2.12 BANDES DESSINÉES ET MANGA | 66 |
| 3.2.13 CINEMA | 67 |
| 3.2.14 MUSIQUE | 68 |
| 3.2.15 SPORTS, JEUX, DIVERTISSEMENT, LOISIRS | 70 |
| 3.2.16 LINGUISTIQUE, HISTOIRE LITTERAIRE GENERALE | 71 |
| 3.2.17 LITTERATURE FRANÇAISE ET ALLEMANDE | 74 |
| 3.2.18 AUTRES LITTERATURES | 76 |
| 3.2.19 GEOGRAPHIE | 77 |
| 3.2.20 HISTOIRE | 78 |

4. MISE EN ŒUVRE DU PDCC **81**

| | |
|--|-----------|
| 4.1 ORGANISATION ET PROCESSUS DE SELECTION ET D'ACQUISITION | 81 |
| 4.1.1 RESPONSABILITES | 81 |
| 4.1.2 CAHIER DES CHARGES DU COORDINATEUR DE LA PDC | 81 |
| 4.1.3 CAHIER DES CHARGES DES SELECTIONNEURS DE SITE | 82 |
| 4.1.4 CAHIER DES CHARGES DES RESPONSABLES DE DOMAINE | 82 |

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 Bases légales

Le PDCC s'appuie sur les bases légales concernant la fonction patrimoniale et la fonction encyclopédique de la Médiathèque Valais

1.1.1 La fonction patrimoniale

La loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996 définit clairement, à l'art. 33a, la fonction patrimoniale de la MV :

"La Bibliothèque a pour buts de :

Rassembler, acquérir, répertorier, conserver, mettre en valeur et rendre accessibles les documents imprimés et audiovisuels, notamment les photographies, documents cinématographiques et enregistrements sonores, ainsi que les informations fixées sur d'autres supports, concernant le Valais".

En outre, dans le règlement sur la promotion de la culture du 10 novembre 2010, il est précisé, à l'art. 24 :

"Les collections patrimoniales... dont la bibliothèque est détentrice ou dépositaire, sont conservées, gérées et mises en valeur au Centre valaisan de l'image et du son (CEVIS) lorsqu'il s'agit de documents audiovisuels et au siège de Sion pour les autres documents". La MV-Martigny a pris par la suite la succession du CEVIS.

La loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (ci-après LIPDA) du 9 octobre 2008, entrée en vigueur le 01.01.2011, étend la fonction patrimoniale de la MV à la conservation et à l'accès aux publications officielles des autorités cantonales, communales et bourgeoises et aux administrations qui y sont liées.

L'article 9 al. 4 de cette loi précise :

« Une copie des publications des autorités et de leurs services destinées à la diffusion publique est déposée, au moment de leur parution, à la Médiathèque Valais qui détermine les modalités de gestion de ces documents afin d'en assurer la consultation. »

1.1.2 La fonction encyclopédique

En tant que Médiathèque d'étude et d'information

La loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996 définit, à l'article 33b, la fonction encyclopédique de la MV :

"La Bibliothèque cantonale a pour buts de :

Rendre accessibles au public des collections de documents, d'autres sources d'informations et un service de référence nécessaires à la formation et à la culture générale".

En tant que Médiathèque de lecture publique

Les conventions passées avec les communes pour lesquelles la MV gère un service de médiathèque de lecture publique font explicitement référence aux *Normes pour les bibliothèques de lecture publique* de la CLP. Ces dernières

définissent la mission d'une bibliothèque de lecture publique de la manière suivante :

« Les bibliothèques de lecture publique sont des prestataires de services qui permettent à toute la population d'accéder à des documents imprimés, à des non-livres et à des offres virtuelles, ainsi que la possibilité d'emprunter ces documents pour s'instruire, s'informer, se cultiver ou se divertir. » (p.9 édition 2008, 3^e édition)

En tant que Médiathèque pour l'enseignement secondaire II

La convention passée avec le Collège de l'Abbaye de St Maurice fait explicitement référence aux *Directives concernant les bibliothèques communales et scolaires* de l'Etat du Valais qui définissent la mission d'une bibliothèque scolaire de l'enseignement secondaire de la manière suivante (art.14, Directive 15.02.2013):

Art. 14 Bibliothèque de l'enseignement secondaire II et des écoles professionnelles

« Les établissements d'enseignement du niveau secondaire II (lycée-collège et école de commerce) et les écoles professionnelles disposent, en principe, dans leur propre bâtiment, d'une bibliothèque qui joue le rôle de centre de documentation et d'information et répond aux besoins de base des étudiants en favorisant notamment leur familiarisation avec les techniques de recherche documentaire ».

En tant que Médiathèque pédagogique

Basée sur la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 qui en son article 89 institue un Office de documentation pédagogique, la Convention du 16 février 2007 passée avec les services de la formation tertiaire et de l'enseignement précise de la manière suivante les missions de la Documentation pédagogique en son art. 2

- La Documentation pédagogique a pour mission de mettre à disposition, prioritairement des enseignants en formation et en activité, des ressources documentaires dans les domaines concernant l'éducation et l'instruction.
- Elle offre ses services au public dans trois sites, à savoir à Brigue et à St-Maurice qui sont respectivement les sites principaux pour le Haut-Valais et le Valais romand et à Sion qui est le site secondaire pour le Valais central.
- Respectivement pour le Haut-Valais et le Valais romand, les sites de Brigue et St-Maurice assurent la fourniture de la :
 - Documentation spécialisée pour la formation de base (enseignants et étudiants HEPVS) et continue (formateur et personnel enseignant en activité des divers ordres)
 - Documentation spécialisée et des accès aux réseaux pour la recherche appliquée
 - Documentation didactique (supports d'enseignement) pour les enseignants praticiens

➤ Documentation professionnelle générale pour les enseignants praticiens

● Le site de Sion est un service de proximité pour le personnel enseignant en activité dans le Valais central. Il fonctionne comme une antenne délocalisée du site de St-Maurice, en s'appuyant sur ses compétences et fonds plus complets en vue d'assurer la fourniture pour le Valais central de la :

➤ Documentation didactique de base (supports d'enseignement) pour les enseignants praticiens

➤ Documentation professionnelle générale de base pour les enseignants praticiens

En tant que Bibliothèque musicale

La Convention passée avec le Conservatoire cantonal et le Conservatoire cantonal supérieur et Académie Tibor Varga en date du 20 novembre 2003 précise de la manière suivante le mandat de la Bibliothèque musicale (art. 1):

« [La] bibliothèque musicale ... propose aux élèves du Conservatoire, de la HEM VS et au public général une collection de partitions musicales destinées à la pratique de la musique instrumentale et vocale. Elle peut être complétée par d'autres documents (livres, documents audiovisuels, etc.). »

La Convention passée par la MV-Sion avec l'Association valaisanne des chefs de chœurs (AVCC) en 2008 complète cette bibliothèque et cette offre, dans le domaine plus spécifique des partitions musicales à destination des chœurs.

La Bibliothèque musicale comporte également une dimension archivistique et patrimoniale traitée au point 2.2.17

En tant que : autres Bibliothèques

Les 4 MV peuvent également héberger différentes collections et bibliothèques, en libre accès ou en magasin, qui complètent l'offre dans le domaine encyclopédique. Basées sur des conventions qui en déterminent le statut et l'accroissement, elles peuvent concerner des domaines très variés, comme par exemple la collection de la section Monte Rosa du CAS, la Bibliothèque de la Fondation Pierre Gianadda, Bibliothèque des Walser. Tout désherbage de ces collections ne peut se faire sans référence à la convention signée.

1.2 Le mandat de la Médiathèque Valais

Le mandat de la MV est donc multiple. Elle est à la fois :

- Une médiathèque générale d'étude et d'information
- La médiathèque patrimoniale du Valais
- Une médiathèque de lecture publique
- Un centre de documentation et une bibliothèque spécialisée en pédagogie
- Une médiathèque pour l'enseignement secondaire II

- Une bibliothèque spécialisée pour le domaine musical

- Dans ses sites de Sion et Brigue, et partiellement celui de St-Maurice, la MV est une **médiathèque générale d'étude et d'information**. De type encyclopédique, elle fournit à ses clients des collections de documents sur support imprimé ou numérique, d'autres sources d'informations et un service de référence nécessaires à leur formation, à l'exercice de leur profession et à leur culture générale (*Base légale : loi sur la promotion de la culture (LPrC) art. 33 lit b*).

- Dans les sites de Sion et de Martigny, la MV est une **médiathèque patrimoniale**, dépositaire de fonds imprimés, audiovisuels et numériques concernant le Valais (*Base légale : LPrC art. 33 lit a*).

- Dans le cadre de contrats de prestation avec les communes de **Brigue**, de **Saint-Maurice**, de **Martigny** et de **Sion**, la MV assure pour ces villes les services d'une **médiathèque de lecture publique** (*Bases: Conventions passées avec les quatre communes concernées qui font explicitement référence aux Normes pour les bibliothèques de lecture publique de la Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique*).

- La MV offre, dans ses sites de St-Maurice, Brigue et Sion, une médiathèque pédagogique (dite **Documentation pédagogique**, ci-après DP), qui se définit comme un centre de ressources didactiques et générales pour les enseignant-e-s praticiens, les enseignant-e-s en formation initiale et continue et les enseignant-e-s et les étudiant-e-s de la Haute école pédagogique du Valais (ci-après HEP-VS). Elle est également dans les sites de Brigue et St-Maurice la médiathèque spécialisée de la HEP-VS (*Bases : LIP, art. 89 et convention avec les services de l'enseignement et de la formation tertiaire du 16.02.2007*).

- Dans le site de St-Maurice, la MV fait office de **médiathèque secondaire II** en tant que médiathèque du collège de l'Abbaye de St-Maurice (*Base : Convention avec le Collège de l'Abbaye de St-Maurice*).

- Dans le site de Sion, la MV est une **bibliothèque musicale** qui a pour mission d'offrir au public spécialisé (étudiant-e-s des conservatoires) et général des partitions de musique pour leur permettre de pratiquer leur art (*Base : Convention avec le Conservatoire cantonal et le Conservatoire cantonal supérieur et Académie Tibor Varga*).

- Au sein des « Vallesiana », plateforme de prestations communes aux Archives de l'Etat du Valais, à la Médiathèque Valais et aux Musées cantonaux, le site de Sion comporte une **bibliothèque à thématique valaisanne** en libre consultation sur place, mais sans mission patrimoniale.

1.3 Objectif et statut du Plan de développement et de conservation des collections

1.3.1 Objectif

Le plan de développement et de conservation des collections définit les principes, les critères, les responsabilités et les modalités du développement des collections.

Il est destiné au personnel de la MV et, sous une forme appropriée, peut servir d'outil de communication en direction des autorités politiques, des partenaires, des clients.

Le plan de développement des collections fixe la politique de conservation des documents. Cette dernière est basée sur les principes du PAC (Politique active de conservation) telle qu'elle est appliquée dans RERO. Son but est la préservation et la conservation sélective des documents.

Le PDCC s'inscrit dans la mémopolitique patrimoniale du Service de la Culture de l'Etat du Valais. Au niveau encyclopédique, il favorise la complémentarité de l'offre entre les différentes bibliothèques et instaure une veille technologique en ce qui concerne les supports de communication.

1.3.2 Statut

Le premier plan de développement des collections a été préparé par le Comité de direction de la MV (CODIR) et adopté par le bibliothécaire cantonal le 1.7.2000. Une première révision a été effectuée par le CODIR et adoptée par le bibliothécaire cantonal le 1.05.2008. Une deuxième révision a été réalisée par le CODIR et adoptée par le bibliothécaire cantonal le 21.11.2016. Il entre en fonction immédiatement pour une durée de cinq ans, au terme de laquelle une révision globale sera effectuée. Le document dans son intégralité est disponible sur le site internet de la MV.

Ce plan s'applique à tous les sites de la MV, pour l'ensemble des collections, quelles qu'en soient les sources de financement, cantonales ou communales.

1.4 Les publics de la Médiathèque Valais

Dans ses 5 sites, la MV est une médiathèque publique ouverte à tous. Elle s'efforce, dans le cadre de ses acquisitions, de tenir compte des besoins de ses divers publics, sur place ou en ligne, qui se répartissent au sein de cinq groupes principaux, à savoir :

- Le public général qui comprend toutes les personnes à la recherche d'information et de documentation de nature générale ou encyclopédique dans le cadre de ses activités d'information, de formation, de culture et de loisirs
- Le public scolaire (tous les sites) et étudiant (St-Maurice, Sion et Brigue pour le niveau secondaire II et pour le niveau bachelor)
- Le public des chercheurs sur le Valais (Sion et Martigny)
- Le public des enseignant-e-s en formation (Brigue et St-Maurice) ou praticien-ne-s (Brigue, Sion et St-Maurice)
- Les autres bibliothèques, prioritairement valaisannes ou membres du réseau RERO

1.5 Le développement des collections

1.5.1 Compétences

L'article 25 du Règlement sur la promotion de la culture attribue la responsabilité du développement des collections au directeur de la MV : "Dans le respect du mandat de collection défini à l'article 33 de la LPrC¹, le directeur de la bibliothèque est responsable de la sélection et de l'acquisition des documents et des sources d'information mis à disposition du public". Cette compétence est déléguée aux directeurs et directrices de site dans le cadre de l'application du PDCC.

1.5.2 Liberté et pluralisme

Les acquisitions de la MV sont équilibrées. Elles reflètent la diversité des tendances, des opinions, des points de vue, permettant ainsi une approche plurielle de la réalité dans une perspective d'ouverture et d'éducation à la réflexion critique. Aucune contrainte politique, idéologique ou religieuse n'infléchit ses choix.

1.5.3 Collaboration et complémentarité

Dans le cadre du développement de ses collections et de l'application du *Plan directeur des bibliothèques*, la MV collabore avec d'autres bibliothèques et centres de documentation spécialisée. Elle coordonne ses acquisitions avec les leurs, établissant ainsi un réseau documentaire valaisan complémentaire et cohérent, et soutient les bibliothèques communales et scolaires dans leur mission scolaire.

De même en ce qui concerne la conservation et la mise en valeur des collections patrimoniales, la MV est appelée, selon les circonstances et le type de support, à collaborer avec d'autres institutions dotées d'une mission similaire au niveau cantonal, national et international.

1.6 La conservation et la préservation des documents

1.6.1 Objectif et principes

Chaque document entré dans les fonds de la MV est traité non seulement bibliographiquement en fonction de sa forme et de son contenu, mais également en fonction de son état et de sa destination à long terme. Cette attribution se base sur une typologie des documents en fonction de la durée de leur conservation, depuis des documents de consommation courante, voire à éliminer, jusqu'à des documents de conservation illimitée.

- **Pour chaque exemplaire d'un document, un niveau de conservation**

A chaque exemplaire d'un document intégrant les collections de la MV est attribué un niveau de conservation.

- **Pour chaque niveau de conservation, des règles de préservation et de conservation à respecter**

¹ Loi sur la promotion de la culture

A chaque niveau de conservation correspondent :

- Des critères de sélection (contenu) établis en fonctions de la mission de la médiathèque, de ses tâches, du contenu de ses collections et de son environnement culturel et historique
- Des règles de condition de stockage à respecter (locaux)
- Des règles régissant la diffusion de l'exemplaire (prêt, consultation sur place, prêt inter, photocopies, exemplaires de substitution...)
- Des règles de traitement physique de l'exemplaire (équipement, colles, tampons...)
- Des règles concernant la reliure
- Des mesures de conservation/restauration à prendre (désacidification, restauration ou non...)
- Des possibilités de passage d'un niveau à l'autre

1.6.2 Les 5 niveaux de conservation

Niveau 0 = conservation illimitée

Niveau 1 = conservation à long terme

Niveau 2 = conservation à moyen terme (consommation contrôlée)

Niveau 3 = conservation à court terme (consommation courante)

Niveau 4 = aucune conservation (les éliminables)

1.6.2.1 Niveau 0 : Conservation illimitée

● Contenu

➤ Imprimés patrimoniaux :
exemplaires d'archives (documents dont on possède un autre exemplaire disponible pour la communication).

➤ Audiovisuel patrimonial :

✦ Documents édités : exemplaires d'archives (documents dont on possède un autre exemplaire disponible pour la communication).

✦ Documents non édités : master / copie unique sans master.

● **Local** : Local spécialement équipé pour la conservation à long terme, distinct du lieu de stockage des mêmes documents classés en niveau 1 ou 2

● **Prêt** : Exclut du prêt et de la consultation.

● **Exposition** : lorsque celle-ci respecte les conditions matérielles déterminées par le contrat de prêt de la MV pour des documents uniques ainsi que les conditions intellectuelles, à savoir la qualité du commissaire de l'exposition, respectivement de l'institution responsable, ainsi que la documentation (catalogue et autres publications) qui l'accompagne.

- **Equipement**

- Etiquette de bon papier neutre
- Colle de conservation
- Pas de code-barre
- Tampon à sec

- **Reliure** : en principe, conserver les documents dans l'état d'origine sans reliure. Si on doit relier, pratiquer la reliure de conservation.

- **Conservation/restauration** : le plus de soins possibles seront donnés à ces collections d'archives.

- Désacidification systématique de tout ce qui doit l'être
- Photocopies exclues ; reproduction photographique de cas en cas par nos soins.

- **Passage** : Au niveau 1, si on trouve un meilleur exemplaire pour le remplacer.

1.6.2.2 Niveau 1 : Conservation à long terme

- **Contenu**

- Imprimés patrimoniaux : exemplaires uniques
- Imprimés anciens jusqu'en 1850
- Imprimés précieux dès 1851 selon :
- Fonds d'archives (imprimés et manuscrits)
 - ✦ La valeur marchande
 - ✦ Les tirages de tête
 - ✦ Les petits tirages numérotés
 - ✦ Les reliures d'art
 - ✦ Les illustrations
 - ✦ Origine et propriété du fonds
 - ✦ L'intérêt bibliophilique
 - ✦ Édition originale
 - ✦ Dédicace
- Fonds d'écrivains, de compositeurs, de graphistes, d'éditeurs
- Audiovisuel patrimonial
 - ✦ Documents édités : exemplaires uniques
 - ✦ Documents non édités : copies uniques avec master / copies multiples

- **Local** : Réserve actuelle améliorée. Locaux adaptés pour une conservation à long terme

- **Prêt :**

- Exclus du prêt à domicile
- Consultation sur demande, en salle spéciale, dans de bonnes conditions pour les documents de la Réserve, ou consultation sur place, en salle spéciale également, pour les documents en magasin
- Prêt-inter avec autorisation du responsable des fonds précieux, uniquement aux bibliothèques possédant une salle de consultation surveillée et pour exposition
- Pas de photocopies directes par les usagers, mais une photographie sans flash est possible
- Exposition : lorsque celle-ci respecte les conditions matérielles déterminées par le contrat de prêt de la MV ainsi que les conditions intellectuelles, à savoir la qualité du commissaire de l'exposition, respectivement de l'institution responsable, ainsi que la documentation (catalogue et autres publications) qui l'accompagne.

- **Equipement :**

- Etiquette de bon papier neutre
- Pas d'antivol
- Pas de code-barres collé
- Tampon à sec
- Colle de conservation

- **Reliure :** en principe, conserver les documents dans l'état d'origine sans reliure. Si on doit relier, pratiquer la reliure de conservation.

- **Conservation/restauration :** le plus de soins possibles seront donnés à ces collections uniques

- Désacidification systématique de tout ce qui doit l'être
- Photocopies exclues, sauf avec autorisation du responsable de la documentation valaisanne ; pour les exemplaires uniques des imprimés patrimoniaux (bande rouge), reproduction photographique de cas en cas par nos soins.

- **Passage :** en cas de double, le meilleur exemplaire ira au niveau 0, le moins bon de tous vers les niveaux 2 ou 3 ou 4.

1.6.2.3 Niveau 2 : Conservation à moyen terme, consommation contrôlée

- **Contenu**

- Imprimés patrimoniaux :

- ✦ Exemplaires multiples
- Audiovisuel patrimonial
 - ✦ Documents édités : exemplaires multiples
- Collections encyclopédiques :
 - ✦ Ouvrages de référence (usuels), bibliographies
 - ✦ Outils de travail non renouvelables : ouvrages de bases, grandes éditions de texte, publications de sources, bibliographies
 - ✦ Périodiques de référence dont l'information garde sa valeur durant une période illimitée
 - ✦ Ouvrages concernant un domaine de compétence de la MV
 - ✦ Documents audio-visuels de référence
- **Local** : Libre-accès (loin des sources de lumière). Magasins ordinaires
- **Prêt** :
 - Prêt et prêt inter autorisés, sauf pour les ouvrages de référence et les journaux. Exclusion du prêt pour raisons techniques (format, planches...)
 - Photocopies autorisées par les usagers sur des machines adéquates ; éducation des utilisateurs
- **Passage** : Vers le niveau 1, selon l'évolution du contenu. Vers le niveau 3, si l'ouvrage est réédité

1.6.2.4 Niveau 3 : conservation à court terme, consommation courante

- **Contenu** : Collections encyclopédiques
 - Ouvrages et documents audio-visuels courants, fonds cantonaux d'intérêt général, fonds communaux des bibliothèques de Brigue et de Saint-Maurice
 - Périodiques dont l'information garde sa valeur durant une période limitée
- **Local** : libre-accès ou magasins ordinaires
- **Prêt** : Prêt généralisé y compris exclusion du prêt pour raisons techniques (format, planches...)
- **Passage** : Passage vers les niveaux 1, 2 ou 4 selon l'évolution du contenu.

1.6.2.5 Niveau 4 : aucune conservation : les éliminables

- **Contenu** : Collections encyclopédiques
 - Monographies : essentiellement les monographies des espaces en libre-accès éliminées selon des critères de désherbage pré-définis

- Périodiques : périodiques à usage immédiat (seul numéro courant gardé) + périodiques de niveau 3 éliminés après une durée déterminée

1.7 Les principes d'élagage

L'élagage comporte deux options :

- Le retrait d'un libre accès et le transfert en magasin ou
- L'élimination définitive des collections

Il peut porter sur les livres, les périodiques et les autres supports des collections encyclopédiques uniquement, sur une partie ou toutes les collections en libre accès et/ou en magasin. En ce qui concerne l'élimination définitive des documents, les bibliothèques déposées auprès de la MV sont exclues de cette opération sans l'accord du déposant. Quant aux bibliothèques données à la MV, la convention signée lors de la donation fait foi.

En fonction de leurs mandats respectifs, les sites de la Médiathèque appliquent pour cette opération d'élagage des critères adaptés aux dispositions de la politique de développement des collections dont elles ont la responsabilité ainsi qu'à leurs besoins et ressources.

Les 3 critères usuels à combinaisons multiples sont :

- Le nombre de prêt sur une période donnée selon les chiffres demandés à RERO,
- L'état physique du document
- L'obsolescence du support et/ou du contenu.

L'opération, quant à sa partie décisionnelle, doit être menée par le personnel qualifié dans chaque MV (responsable des acquisitions). Elle doit être soumise à la direction de chaque site avant lancement.

L'opération d'élagage doit être effectuée annuellement dans chacun des 4 sites. Elle doit permettre de sortir des collections en libre accès un nombre suffisant d'ouvrages déterminés par les critères établis ci-dessus, afin de favoriser une présentation pertinente des collections. En principe, la règle de base est 1:1 (un exemplaire sortant pour un exemplaire entrant), sous réserve des particularités des collections.

Toute opération d'élagage doit être annoncée au préalable par le site concerné au directeur de la MV, qui selon son appréciation, en informera le cas échéant les directions des autres sites, en précisant les collections concernées, les critères utilisés et le délai de réalisation.

Une fois l'opération achevée, le site concerné annonce aux directeurs de site la présence d'un lot de documents à disposition, charge au responsable d'acquisition de chaque site de prendre contact avec la personne en charge du désherbage effectué et, le cas échéant, se rendre sur place dans les 15 jours pour y prélever des documents qui pourraient intéresser son site. Lors du

désherbage on veillera particulièrement à attirer l'attention des sites de Sion (imprimés), respectivement de Martigny (audiovisuel), sur les documents concernant le Valais qui pourraient les intéresser.

En ce qui concerne la Documentation pédagogique : la MV-St-Maurice et la MV-Brigue n'ont pas de mandat patrimonial en lien avec ces collections particulières, et l'élagage n'a pas à tenir compte de ce critère. Par contre les ouvrages, scolaires utilisés en Valais dont elles sont détentrices peuvent intéresser la MV-Sion qui a pour mission de conserver à long terme ce type de documents.

En ce qui concerne les collections encyclopédiques de lecture publique et scolaire, le mode d'élimination définitive des exemplaires élagués se fait selon les règles édictées par BiblioValais Excellence et consultables sur sa plateforme.

1.8 Participation des clients au processus de développement des collections

1.8.1 Propositions d'achat

Les clients de la MV peuvent proposer aux 4 sites l'achat de documents (livres, revues, DVDs, CDs, etc.). Ces propositions sont acceptées ou refusées par les responsables de sélection de chaque site en fonction des critères énoncés dans le PDCC et des disponibilités budgétaires de chaque site. Une proposition refusée dans un premier site peut être transmise à un autre site en fonction des domaines de collections de celui-ci.

1.8.2 Donations

Les clients de la MV peuvent, à certaines conditions, offrir des documents aux différents sites de la MV (livres, CDs, DVDs, revues).

- Toute donation doit être précédée d'un premier contact avec le ou la responsable de sélection du site.
- Chaque site, en fonction de ses spécificités, peut refuser d'entrer en matière selon les documents proposés (livres, CDs ou DVDs en mauvais état, livres de poche, encyclopédies, revues, livres trop anciens, etc.).
- En cas d'acceptation d'un don dans sa globalité, chaque site se réserve le droit d'effectuer un tri et de restituer le solde au donateur ou de ne pas le conserver.
- Le mode d'élimination du solde relève, avec l'accord du donateur, de la compétence du site (Swiss-Lib, Emmaüs, vieux papiers, etc.).
- En cas de proposition de donation d'envergure (bibliothèque thématique ou patrimoniale), le directeur ou la directrice du site doit être averti-e en vue d'un échange d'informations dans le cadre du CODIR.

2. COLLECTIONS PATRIMONIALES

2.1 Lignes directrices générales

2.1.1 Bases légales

Cf 1.1

2.1.2 Principes de sélection

Les collections patrimoniales ont pour but de fournir sur le Valais et sous tous ses aspects - géographiques, historiques, culturels, économiques, sociaux, etc. - une documentation cohérente, représentative et significative.

Dans ce cadre, priorité est donnée aux documents traitant de sujets valaisans, la notion d'auteur valaisan étant subsidiaire, sauf dans les oeuvres de création. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LIPDA (Loi sur l'information, la protection des données et l'archivage), les autorités cantonales, communales et bourgeoises valaisannes ont également l'obligation de déposer une copie de leurs publications officielles (cf. point 2.1.3 et 2.2.16)

La MV-Sion, la MV Martigny et les AEV participent à la constitution d'une bibliothèque numérique valaisanne à partir de la documentation rassemblée et définie ci-dessous au point 2.2. La bibliothèque numérique valaisanne concerne les patrimoines imprimés et audiovisuels. Elle vise à rendre accessible gratuitement en ligne une sélection de documents liés au Valais, jugés intéressants d'un point de vue patrimonial et conservés physiquement au sein de l'institution, dont les droits appartiennent au domaine public ou ont été négociés avec les ayants-droit.

Des facteurs budgétaires et techniques sont à considérer pour les collections patrimoniales. L'acquisition des collections à caractère unique peut être corrélée au budget. Les conditions de conservation et de mise à disposition au public sont quant à elles liées aux infrastructures de stockage. En outre, les documents numérisés sont à conserver selon les normes standards en vigueur de préservation numérique validées par le Service de la culture ; les nés numériques sont à conserver dans la mesure du possible dans leur format d'origine ou dans un format professionnel standard contemporain à leur création.

2.1.3 Définitions

Dans le cadre du PDCC, les expressions ci-dessous sont à comprendre dans le sens suivant :

● **Sujet valaisan** : sont considérés comme sujets valaisans :

➤ Le **Valais** dans son espace géographique et toutes les activités qui s'y déroulent ainsi que les relations qu'il entretient avec d'autres espaces géographiques.

➤ Les **personnes** établies durablement en Valais ou qui n'y sont pas établies mais qui entretiennent avec lui des liens dont la nature et la profondeur sont avérées. Il en résulte qu'une personne peut, dans certaines circonstances, être considérée comme sujet valaisan seulement pour une durée déterminée.

- **Auteur valaisan :**

- Sont considérés comme auteurs valaisans, les personnes, auteurs de textes littéraires ou non, établies durablement en Valais ou qui n'y sont pas établies mais qui entretiennent avec lui des liens dont la nature et la profondeur sont avérées. Il en résulte qu'une personne peut être considérée comme auteur valaisan, dans le sens patrimonial, seulement pour une durée déterminée.

- Parmi les auteurs valaisans, sont considérés comme **écrivains**, les auteurs de **textes littéraires**, nés en Valais et ayant gardé un lien avec le Valais.

- **Editeur / producteur valaisan**

- Editeur ou producteur durablement établi en Valais. Dans certaines circonstances, un éditeur peut être considéré comme valaisan pour une partie seulement de sa production. Cela concerne leur production imprimée (revue et livre), audiovisuelle et numérique (selon point développé plus loin)

- **Imprimeur / réalisateur**

- Imprimeur (réalisateur, fabricant) durablement établi en Valais. Dans certaines circonstances, un imprimeur peut être considéré comme valaisan pour une partie seulement de sa production.

N.B. : Dans la suite de ce document, les expressions : sujet valaisan, auteur valaisan, éditeur / producteur valaisan, imprimeur / réalisateur valaisan, se réfèrent explicitement aux définitions ci-dessus.

- **Publications officielles**

L'article 3, al. 1 de la LIPDA (Loi sur l'information, la protection des données et l'archivage) définit comme suit les autorités dont la MV doit conserver les publications officielles:

- Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire cantonaux, communaux et bourgeoisiaux, leurs organes et administrations, ainsi que les commissions qui en dépendent;

- Les collectivités ou établissements de droit public cantonaux et communaux, leurs organes et administrations, ainsi que les commissions qui en dépendent;

- Les personnes morales ou autres organismes de droit privé dans lesquels une collectivité détient une participation majoritaire ou exerce une influence prépondérante;

- Les personnes physiques ou morales et organismes chargés de remplir des tâches de droit public cantonal ou communal, dans les limites de l'accomplissement des dites tâches;

- Les groupements d'autorités.

La MV collecte les publications officielles valaisannes définies ci-dessus. Par publication officielle, il faut entendre toute information officielle de caractère administratif portée à la connaissance du public sous forme de publication, quel qu'en soit le support matériel (papier et/ou électronique), tels que rapports d'activités, rapports et études, politiques, stratégies, planifications, plans directeurs, statistiques, revues et bulletins d'information, brochures, plaquettes ou fiches d'information, newsletters et circulaires, enregistrement vidéo ou audio ou encore sites Internet

2.2 Lignes directrices spécifiques par support

2.2.1 Livres et brochures

2.2.1.1 Sélection

- **Sélection par le sujet**

- Concerne le Valais (espace géographique) = exhaustivité
- Concerne les liens avec le Valais

Arc alpin dans sa globalité comme espace et lieu de vie : traité dans les collections encyclopédiques. Dans le domaine de la littérature alpine, les livres sont considérés comme des Vallesiana (sélection par le sujet) si environ un tiers de leur contenu concerne le Valais.

- Régions limitrophes : si le document évoque les relations historiques ou autres avec le Valais = exhaustivité

Si le document évoque des points communs de civilisation avec le Valais = sélection représentative

Exemples : Tout sur les relations historiques entre le Valais et la Savoie; vallée d'Aoste, la fabrication des cloches de vaches en Savoie, le dialecte de l'Oberland bernois

- Emigration :

- ✦ Walser = exhaustivité, pour autant que le document traite de la culture des Walser
- ✦ Service étranger valaisan = exhaustivité
- ✦ Emigration contemporaine 19^e-20^e : phénomène migratoire = exhaustivité; collectivités constituées sur place = exhaustivité, pour autant que le document traite de la civilisation et du pays d'origine et de l'insertion dans la durée de ces émigrants dans le pays d'accueil.

- Concerne les personnes établies

- ✦ Durablement en Valais = exhaustivité
- ✦ Hors du Valais, si lien avec le Valais = exhaustivité

Exemples :

- Personnes établies en Valais : Maurice Chappaz, Marie Métrailler, Rainer Maria Rilke (pour autant que la période d'établissement y soit traitée).
- Personnes établies hors du Valais et en lien avec lui : Jérôme Meizoz, Jean Graven, Alexandre Jollien

➤ Concerne l'école valaisanne

Le matériel scolaire en usage dans les classes valaisannes du primaire et du secondaire I et II est considéré comme sujet valaisan

● **Sélection par l'auteur (auteur valaisan)**

- Personne établie en Valais = exhaustivité pour la période d'établissement, puis sélection pour le reste de l'œuvre

Exemples : Tout Maurice Chappaz. Tous les titres de Rainer Maria Rilke ou de Carl Zuckmayer écrits en Valais

- Personnes établies hors du Valais dont la biographie a un lien avec le Valais

✦ Écrivains = exhaustivité

Exemples : Alain Bagnoud, Jean-Luc Benoziglio

✦ Autres auteurs = exhaustivité pour un choix d'auteurs sélectionnés en fonction du lien avec le Valais, de la représentativité, de la notoriété

Exemples : Gérald Arlettaz, Uli Windisch

● **Sélection par l'illustrateur = idem que par l'auteur**

● **Sélection par le traducteur**

- Traductions faites par des écrivains valaisans = exhaustivité

- Traductions, par des auteurs valaisans, de textes à valeur littéraire = exhaustivité

- Traductions, par des auteurs valaisans, de textes qui ne sont pas de valeur littéraire = sélection d'auteurs et/ou de textes en fonction de la notoriété de l'un ou de l'autre

N.B. : Sont exclues de la sélection essentiellement des traductions de textes techniques, administratifs, littérature grise.

● **Sélection par le préfacier**

- Préface rédigée par des écrivains valaisans = exhaustivité

- Préface rédigée par des auteurs valaisans = sélection en fonction de la notoriété du préfacier et de l'œuvre préfacée

- **Sélection par l'éditeur**

- Siège social en Valais : exhaustivité de leur propre production pour la période d'activité en Valais

- **Sélection par l'imprimeur**

- Rien qui n'entre pas dans les autres catégories : l'imprimeur ne constitue pas à lui seul un critère de sélection

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne

2.2.1.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection :**

- Presse valaisanne, *Livre suisse*, *Convention avec les imprimeurs*, catalogues des éditeurs, dons. En ce qui concerne les ouvrages évoquant les Walser de la MV-Sion, les acquisitions se font en collaboration avec le responsable de la Walserbibliothek (Internationalen Vereinigung für Walsertum Brig).

- **Acquisition :**

- 2 exemplaires, dont un exemplaire de prêt et un exemplaire d'archive. Pour les ouvrages destinés également au libre-accès des Arsenaux, 3 exemplaires. Ajouter encore un exemplaire pour la bibliothèque de l'espace des « Vallesiana » si l'ouvrage rentre dans les critères définis pour cette bibliothèque.

- 1 seul exemplaire dans les cas suivants :

- ✦ Les ouvrages dont une seule partie concerne le Valais : il s'agit essentiellement de mélanges, de contributions de différents auteurs sur divers thèmes dont certains seulement concernent le Valais
- ✦ Les brochures constituées de tirés à part ou d'extraits
- ✦ Les ouvrages précieux de la réserve.
- ✦ En ce qui concerne les livres à sujet ou auteur valaisan imprimés de manière autonome (exemple ifolor) et diffusés à très petit tirage hors commerce des librairies essentiellement : sélection de titres de cette production selon l'intérêt patrimonial avéré et si l'occasion se présente, et à un seul exemplaire.

- 3 exemplaires pour les livres de photographies, dont un pour la MV – Martigny

Responsabilité : MV-Sion / TDI

2.2.1.3 Traitement

- **Signalement :** dans RERO

- **Localisation :** MV-Sion

- **Mesures de sauvegarde** : réalisation d'un deuxième exemplaire de prêt *Livre à la carte* pour les livres dont on ne possède qu'un seul exemplaire (équipé d'une bande rouge)

- **Conservation** : niveau 0 du PAC pour les exemplaires d'archive; niveau 1 pour les exemplaires uniques; niveau 2 pour les exemplaires multiples et les tirés à part dont la MV possède la revue ou le volume

2.2.2 E-books

2.2.2.1 Sélection

idem 2.2.1

2.2.2.2 Acquisition

La MV s'efforce d'acquérir les e-books patrimoniaux, (sauf s'ils ne sont qu'une simple reproduction de l'œuvre papier déjà acquise, et non un « livre augmenté » ou disponible seulement sur ce support) et de les rendre accessibles en consultation sur place en cas d'absence de version prévue pour une consultation multiple par l'intermédiaire d'une plateforme de consultation.

2.2.2.3 Traitement

- **Signalement** : dans RERO

- **Conservation** : La conservation se fait à travers le serveur d'archivage pérenne du Service de la culture.

2.2.3 Travaux universitaires et des hautes écoles spécialisées

2.2.3.1 Sélection

En ce qui concerne les travaux de bachelor, de master et de doctorat réalisés auprès d'universités ou de hautes écoles spécialisées hors du canton du Valais ou dans le canton, sélection par le sujet uniquement (concerne le Valais)

Les travaux de bachelor de la HEP-VS sont sélectionnés par les soins du producteur (selon la convention signée avec la MV le 7.03.07)

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne

2.2.3.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** :

Presse valaisanne, *Livre suisse*, catalogues des éditeurs, dons, conventions avec les hautes écoles

- **Acquisition** :

- Si le document (bachelor, master, thèse) est déjà disponible sur la bibliothèque numérique RERO DOC ou d'autres plateformes, la MV-Sion ne l'acquiert pas ni ne l'imprime.
- 2 exemplaires, dont un exemplaire de prêt et un exemplaire d'archive ; pour les Vallesiana de ce genre non mis en ligne par l'Université ou la HES.
- Les thèses universitaires : la MV-Sion acquiert deux exemplaires de la thèse publiée uniquement.
- Selon la convention signée avec la HEPVS, les travaux de bachelor sélectionnés par l'institution sont déposés à un exemplaire à la MV et la version électronique est intégrée à RERO DOC, selon différents niveaux d'accessibilité, par les soins de la MV

Responsabilité : MV-Sion / TDI

2.2.3.3 Traitement

- **Signalement** : dans RERO
- **Localisation** : MV-Sion
- **Conservation** : niveau 0 du PAC pour les exemplaires d'archive; niveau 1 pour les exemplaires uniques; niveau 2 pour les exemplaires multiples

2.2.4 Revues

2.2.4.1 Définition et sélection

- **Définition**

Est définie comme une revue : une publication périodique (bi-mensuelle, mensuelle, trimestrielle, annuelle) qui contient des essais, des comptes rendus, des articles scientifiques mais également des informations thématiques régionales ou locales.

- **Sélection par le sujet**

- Concerne pour l'essentiel de son contenu le Valais = exhaustivité; pour les autres, sélection d'articles touchant le Valais reçus par l'Argus ou repérés dans les revues auxquelles la MV est abonnée
- Revues spécialisées qui traitent régulièrement de sujets spécifiques au Valais sans que ceux-ci ne constituent l'essentiel de son contenu = exhaustivité
- Revues des régions limitrophes qui traitent de thèmes généraux en relation avec la civilisation du Valais = exhaustivité
- Concerne les Valaisans hors canton :
 - ✦ Walser = exhaustivité dans la mesure où elles traitent de la culture des Walser

✦ Communautés organisées qui maintiennent des liens avec la civilisation d'origine et le Valais = exhaustivité

- **Sélection par l'éditeur commercial**

- Siège social en Valais : exhaustivité de leur production pour la période d'activité en Valais

- **Sélection par la rédaction**

- Dans la mesure où la rédaction a un lien durable et fort avec le Valais et assure elle-même la production de l'essentiel du contenu = exhaustivité

- **Sélection par l'imprimeur**

- L'imprimeur ne constitue pas à lui seul un critère de sélection

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne

2.2.4.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : presse valaisanne, *Livre suisse*, *Convention avec les imprimeurs*, catalogues des éditeurs, dons

- **Acquisition** : en principe, un seul exemplaire; pour les revues importantes et très utilisées, un deuxième exemplaire d'archive

- **En cas d'abandon de la version papier :**

- Pour celles qui ne proposent plus que la version électronique (payante ou gratuite) voir 2.2.12 sélection ressources électroniques

- Pour celles qui ont un site actif en complément de la revue : mention du site dans la notice RERO et dans l'inventaire des sites valaisans tenu à jour par la MV-Sion.

Responsabilité : MV-Sion / TDI

2.2.4.3 Traitement

- **Accessibilité** : titres des revues signalés dans RERO; accès direct à la collection de l'Argus classée par matière; sélection d'articles dans la Bibliographie valaisanne

- **Localisation** : MV-Sion

- **Conservation** : niveau 0 du PAC pour exemplaires d'archive; niveau 1 pour les exemplaires uniques; niveau 2 pour les exemplaires multiples.

2.2.5 Rapports annuels

2.2.5.1 Sélection

- Collectivités publiques valaisannes (Etat, églises, communes, bourgeoisies et leurs établissements) = exhaustivité de ce qui est imprimé, selon également la LIPDA (2.1.3 et 2.2.19)
- Autres personnes morales valaisannes avec siège dans le canton = sélection en fonction de la représentativité, de la notoriété, de la taille de la société
- Personnes morales avec siège hors canton = sélection en fonction de la spécificité (activité et contenu en rapport avec le Valais), la notoriété, la taille

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne

2.2.5.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : liste d'autorité des personnes morales dont le rapport est sélectionné
- **Acquisition** : en principe, 1 exemplaire
2 exemplaires pour les rapports dont l'intérêt dépasse le simple compte-rendu des seules activités de l'institution
3 exemplaires pour les publications officielles du canton
Lorsque les documents ne sont plus proposés qu'en support électronique, ne conserver que le document électronique et ne pas l'imprimer

Responsabilité : MV-Sion / TDI

2.2.5.3 Traitement

- **Signalement** : dans RERO
- **Localisation** : MV-Sion
- **Conservation** : niveau 0 du PAC pour les exemplaires d'archive; niveau 1 pour les exemplaires uniques; niveau 2 pour les exemplaires multiples

2.2.6 Journaux

2.2.6.1 Définition et sélection

- **Définition**

Est définie comme un journal valaisan : une publication possédant une périodicité hebdomadaire minimale ou l'ayant possédée, relatant les faits saillants dans un ou plusieurs domaines, éditée en Valais ou concernant pour une partie essentielle le Valais.

- **Sélection**

- Edités en Valais ou qui concernent pour une partie essentielle le Valais = exhaustivité
- Edités hors du canton = sélection d'articles signés dont le sujet concerne le Valais (Argus)

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne

2.2.6.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : presse valaisanne, Argus de la presse
- **Acquisition** : 2 exemplaires pour les quotidiens édités en Valais; 1 exemplaire pour les autres journaux

Responsabilité : MV-Sion / TDI pour les journaux; MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne pour l'Argus

2.2.6.3 Traitement

- **Signalement** : titres des journaux signalés dans RERO; accès direct à la collection de l'Argus classée par matière; sélection d'articles dans la Bibliographie valaisanne
- **Localisation** : MV-Sion
- **Mesures de sauvegarde** : Numérisation des principaux journaux édités en Valais.
- **Conservation** : niveau 0 du PAC pour les originaux (sauf dérogation pour les chercheurs); niveau 1 pour les microfilms

2.2.7 Cartes géographiques

2.2.7.1 Sélection

- Cartes, plans, panoramas publiés
 - Sujet concernant pour l'essentiel le Valais : exhaustivité
 - Sujet en relation avec le Valais : sélection en fonction de l'importance accordée au Valais

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne

2.2.7.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : presse valaisanne, *Livre suisse*, *Convention avec les imprimeurs*, catalogues des éditeurs, dons
- **Acquisition** : 2 exemplaires, sauf pour les cartes nationales non pliées à un seul exemplaire.

Responsabilité : MV-Sion / TDI

2.2.7.3 Traitement

- **Signalement** : dans RERO
- **Localisation** : MV-Sion
- **Conservation** : niveau 0 du PAC pour les exemplaires d'archive; niveau 1 pour les cartes pliées; niveau 2 pour les autres

2.2.8 Affiches

2.2.8.1 Sélection

- Sujet concernant le Valais par le contenu ou le lieu : sélection en fonction de la valeur graphique, de la notoriété, de la représentativité, de l'impact
- Auteur (artiste, graphiste...) valaisan : sélection en fonction de la notoriété de l'auteur et de la valeur de l'œuvre
- Impression en Valais : pas pertinent

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne

2.2.8.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : *Convention avec les imprimeurs*, convention de l'association du CCSA (catalogue collectif suisse des affiches) avec la SGA (société général d'affichage), collectionneurs; antiquariat, ventes aux enchères, échange
- **Acquisition** : un exemplaire; (2 exemplaires pour les affiches lithographiées dans la mesure du possible)

Responsabilité : MV-Sion / TDI et pôle de la Documentation valaisanne

2.2.8.3 Traitement

- **Signalement** : prioritairement dans le CCSA (catalogue collectif suisse des affiches) et, secondairement, dans la base de données de RERO.
- **Localisation** : MV-Sion
- **Mesures de sauvegarde** : numérisation de toute la collection

- **Conservation** : niveau 1 du PAC et fichiers numériques sur le serveur d'archivage pérenne du Service de la culture

2.2.9 Petits imprimés

2.2.9.1 Sélection

- Prospectus, programmes, livrets de fête, catalogues, travaux de ville, étiquettes de vins, images mortuaires, etc.
- Sélection en fonction de la représentativité, de la valeur informative, de l'originalité, de l'impact

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne

2.2.9.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : *Convention avec les imprimeurs*, presse valaisanne, échange avec collectionneurs
- **Acquisition** : en principe, 1 exemplaire. A partir de 2005, les catalogues d'exposition ne sont plus entreposés dans les collections spéciales. Ils sont acquis à 2 ou 3 exemplaires selon les critères définis au point **2.2.1 livres et brochures**

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne et TDI

2.2.9.3 Traitement

- **Signalement** : signalement des rubriques générales et des catalogues d'exposition dans RERO; accès direct à la collection d'étiquettes de vin (classement alphabétique des négociants et vigneron-encaveurs + classement thématique)
 - **Localisation** : MV-Sion
- Conservation** : niveau 1 du PAC;

2.2.10 Partitions musicales

2.2.10.1 Sélection

- Auteur valaisan (musique, paroles) : exhaustivité de ce qui est publié
- Arrangeur valaisan : exhaustivité de ce qui est publié
- Editeur valaisan : exhaustivité de ce qui est publié

Responsabilité : MV-Sion / pôle de Documentation valaisanne

2.2.10.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : *Livre suisse*, catalogues des éditeurs

- **Acquisition** : 1 exemplaire

Responsabilité : MV-Sion / TDI

2.2.10.3 Traitement

- **Signalement** : dans RERO
- **Localisation** : MV-Sion
- **Conservation** : niveau 1 du PAC

2.2.11 Sites Internet

2.2.11.1 Sélection

La MV répertorie sur son site, par rubrique, les sites web valaisans (sujet valaisan, auteur valaisan, éditeur/producteur valaisan) et vérifie régulièrement la validité de ces liens. Cet inventaire n'a toutefois pas pour finalité une conservation à long terme.

La MV participe au projet « Archives Web Suisse », qui fait partie du domaine E-Helvetica piloté par la Bibliothèque Nationale Suisse ; ce projet permet la conservation à long terme d'une sélection de sites liés au Valais.

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne

2.2.11.2 Acquisitions

- **Sources et modes de sélection** : l'inventaire des sites web valaisans e la MV sert de base à la sélection des sites conservés

Responsabilité : MV-Sion / pôle de la Documentation valaisanne

2.2.11.3 Traitement

- **Signalement** : dans la base « Archives Web Suisse » et consultation possible sur poste fixe au sein de la MV et sans possibilité d'impression.
- **Localisation** : Bibliothèque Nationale Suisse
- **Conservation** : Bibliothèque Nationale suisse

2.2.12 Photographies et cartes postales

2.2.12.1 Sélection

- **Sujet valaisan**

- Sujet concernant le Valais, des personnes valaisannes d'origine ou établies dans le canton
- Document édité (cartes postales) : exhaustivité

- Diffusé via un média physique ou virtuel : sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques, de la rareté du document et de sa communicabilité
- Document non édité : sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques ainsi que quantitatif et qualitatif, des droits d'auteur rattachés aux documents et à la personnalité de leur auteur

- **Auteur valaisan**

Photographe d'origine valaisanne ou établi/e en Valais :

- Sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques ainsi que quantitatif et qualitatif, des droits d'auteur rattachés aux documents et à la personnalité de leur auteur

Responsabilité : MV-Martigny/Groupe photographie

2.2.12.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : accords avec les éditeurs, contacts personnels, achats, échanges, dons, dépôts

- **Acquisition** : 1 exemplaire (collection ou fonds)

Responsabilité : MV-Martigny/Groupe photographie

2.2.12.3 Traitement

- **Signalement** : inventaire, référencement dans RERO (et moissonné dans divers catalogues relevant du patrimoine local, national ou international)

- **Localisation** : MV-Martigny et/ou dépôt de Fiesch

- **Mesures de sauvegarde** : numérisation sélective et/ou conservation sur le serveur d'archivage pérenne du Service de la culture.

- **Conservation** : niveau 0 du PAC pour les exemplaires d'archive; niveau 1 pour les exemplaires uniques.

2.2.13 Images en mouvement

2.2.13.1 Sélection

- **Sujet valaisan**

C'est-à-dire concernant le Valais ou tourné essentiellement en Valais (cadre de tournage, lieu du déroulement de l'histoire), des personnes valaisannes d'origine ou établies dans le canton

- Commercialisé via un support physique ou virtuel : exhaustivité

- Diffusé via un média physique ou virtuel : sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques, de la rareté du document et de sa communicabilité.
- Non édité : sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques ainsi que quantitatif et qualitatif, des droits d'auteur rattachés aux documents et à la personnalité de leur auteur

- **Auteur valaisan**

C'est-à-dire réalisateur/trice d'origine valaisanne ou établi-e en Valais

- Commercialisé via un support physique ou virtuel : exhaustivité
- Diffusé via un média physique ou virtuel : sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques, de la rareté du document et de sa communicabilité.
- Non édité : sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques ainsi que quantitatif et qualitatif, des droits d'auteurs rattachés aux documents et à la personnalité de leur auteur.

- **Collaborateur/trice**

C'est-à-dire personne ou institution d'origine valaisanne ou établie/e en Valais de notoriété dans le paysage audiovisuel et dont l'importance dans la production est avérée (producteur, compositeur, acteur, images, etc.) :

- Sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques ainsi que quantitatif et qualitatif, des droits d'auteur rattachés aux documents et à la personnalité de leur auteur.

Responsabilité : MV-Martigny/Groupe films et son et MV-Sion/ pôle de la Documentation valaisanne

2.2.13.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : presse, contacts personnels, échanges, dons, dépôts et prêts ; pour les documents commercialisés : informations transmises par la section de la documentation valaisanne
- **Acquisition** : 1exemplaire (collection ou fonds) ; Documents commerciaux : 2 exemplaires dont un d'archives. Si le document est jugé intéressant pour le libre accès de Sion, un troisième exemplaire est acheté par la MV-Sion

Responsabilité : MV-Martigny/Groupe films et son et MV-Sion / STDI

2.2.13.3 Traitement

- **Signalement** : inventaire, référencement dans RERO (et moissonné dans divers catalogues relevant du patrimoine local, national ou international)
- **Localisation** : MV-Sion et MV-Martigny (exemplaire de prêt/documents commercialisés) ; MV-Martigny ou dépôt de Fiesch (Fonds et collections)
- **Mesures de sauvegarde** : Numérisation sélective et/ou conservation sur le serveur d'archivage pérenne du Service de la culture selon les normes en vigueur
- **Conservation** : niveau 0 du PAC pour les exemplaires d'archive; niveau 1 pour les exemplaires uniques, niveau 2 pour les exemplaires multiples

2.2.14 Enregistrements sonores

2.2.14.1 Sélection

- **Sujet valaisan**

C'est-à-dire concernant le Valais, des personnes valaisannes d'origine ou établies dans le canton

- Commercialisé via un support physique ou virtuel : exhaustivité
- Diffusé via un média physique ou virtuel : sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques, de la rareté du document et de sa communicabilité
- Non édité : sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques ainsi que quantitatif et qualitatif, des droits d'auteurs rattachés aux documents et à la personnalité de leur auteur

- **Auteur valaisan**

C'est-à-dire compositeurs/trice ou parolier/ère, institution ou association d'origine valaisanne ou établi/e en Valais :

- Sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques ainsi que quantitatif et qualitatif, des droits d'auteur rattachés aux documents et à la personnalité de leur auteur.

- **Collaborateur/trice**

C'est-à-dire personne ou institution d'origine valaisanne ou établie/e en Valais de notoriété dans le paysage audiovisuel et dont l'importance dans la production est avérée (producteur, interprète, ingénieur du son, etc.) :

- Sélection en fonction de l'historicité et de l'originalité des sujets, des aspects documentaires et techniques ainsi que quantitatif et qualitatif, des droits d'auteur rattachés aux documents et à la personnalité de leur auteur.

NB : l'enregistrement dans un studio valaisan ne constitue pas à lui seul un critère de sélection

Responsabilité : MV-Martigny/ Groupe films et son et MV-Sion, pôle de la Documentation valaisanne et bibliothèque musicale

2.2.14.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : presse, publicité, contacts pour les documents commercialisés : informations transmises par la section de la documentation valaisanne

- **Acquisition** : 1 exemplaire (collection ou fonds)

1 seul exemplaire pour les disques en vinyle

Documents commerciaux : 2 exemplaires dont un d'archive.

Si le document est jugé intéressant pour le libre accès de Pratifori, un troisième exemplaire est acheté par la MV-Sion

Responsabilité : MV-Martigny/ Groupe films et son et MV-Sion/TDI

2.2.14.3 Traitement

- **Signalement** : inventaire, référencement dans RERO (et moissonné dans divers catalogues relevant du patrimoine local, national ou international)

- **Localisation** : MV-Sion et MV-Martigny (exemplaire de prêt) ; MV-MY ou dépôt de Fiesch (fonds et collection)

- **Mesures de sauvegarde** : Numérisation sélective et/ou conservation sur la plateforme de pérennisation de l'archive.

- **Conservation** : niveau 0 du PAC pour les exemplaires d'archive; niveau 1 pour les exemplaires uniques, niveau 2 pour les exemplaires multiples

2.2.15 Réserve : fonds anciens, bibliophilie moderne, fonds de collectionneurs valaisans

2.2.15.1 Sélection

- Fonds ancien (des origines à 1850) : mêmes principes de sélection que pour les livres et brochures (cf. 2.2.1)

- Bibliophilie (ouvrages à tirages numérotés, éditions avec gravures originales) : mêmes principes de sélection que pour les livres et brochures (cf. 2.2.1). Lors de la souscription ou de la vente d'une édition de bibliophilie moderne, en cas de choix entre diverses variantes (papier, gravure originale, etc.), la direction de la MV-Sion tranche

- Fonds de collectionneurs valaisans :

- Sélection en fonction de la nature du fonds (en lien ou non avec le Valais), de sa valeur historique ou bibliophilique, de sa cohérence

- Sélection en fonction de la personnalité du collectionneur, de sa notoriété, de ses relations avec le Valais

Responsabilité : MV-Sion, section de la documentation valaisanne

2.2.15.2 Acquisition

- **Sources et modes de sélection** : catalogues de bouquinistes et d'antiquaires, foires du livre, relations personnelles, dons
- **Acquisition** : 1 exemplaire

Responsabilité : MV-Sion/TDI

2.2.15.3 Traitement

- **Signalement** : dans RERO
- **Localisation** : MV-Sion
- **Conservation** : niveau 1 du PAC

2.2.16 Fonds d'archives d'écrivains, d'éditeurs et de compositeurs

2.2.16.1 Sélection

- Fonds d'archives d'écrivains valaisans ou d'éditeurs au sens du présent PDCC et fonds d'archives de compositeurs valaisans au sens du présent PDCC.
- Sélection en fonction de la valeur littéraire et/ou historique et musicale du créateur. Cette sélection se fait en tenant compte de la mémopolitique développée au sein du SC.

2.2.16.2 Acquisition

Responsabilité : MV-Sion.

2.2.16.3 Traitement des fonds mixtes

Lors d'acquisition de fonds d'archives ou lors de traitement des fonds en attente (soit du côté MV, soit du côté AEV), les supports documentaires peuvent être mixtes (papier/photographie/enregistrement sonore/film). Selon l'importance du fonds, déterminée par les directions respectives, la partie audiovisuelle des fonds de la MV-Sion et des AEV peut être traitée par la MV-Martigny (cotation, conservation/numérisation et consultation), tout en restant attachée au fonds principal. L'institution propriétaire du fonds en établit la description dans son outil de gestion des inventaires, de manière à assurer le respect des fonds. De plus, une notice RERO chapeautant les différentes parties de fonds ou les fonds séparés selon le support devra permettre à l'utilisateur d'avoir une vue d'ensemble de ce genre de fonds.

- **Signalement** : dans RERO avec un lien vers Scope archives

- **Localisation** : MV-Sion et MV-Martigny
- **Conservation** : niveau 1 du PAC/Réserve précieuse et/ou locaux de Martigny

3. COLLECTIONS ENCYCLOPEDIQUES ET SPECIALISEES

3.1 Lignes directrices générales

3.1.1 Définitions

Dans le cadre du PDCC sont considérées comme des **collections encyclopédiques** celles qui ressortent des missions de la MV en tant que Médiathèque d'étude et d'information, de médiathèque de lecture publique ou de médiathèque pour l'enseignement secondaire II. Les collections qui découlent des missions attribuées pour la Documentation pédagogique, la médiathèque de la HEP-VS ou la Bibliothèque musicale sont définies comme des collections spécialisées.

3.1.2 Bases légales et recommandations

Cf point 1.1

3.1.3 Sélection

● Généralités

➤ La MV, **pour l'ensemble des sites**, acquiert, en fonction de l'offre disponible **dans le domaine des ressources en ligne**, des documents pour les bibliothèques définies selon le chapitre 3.1.2. Ses choix respectent les critères définis ci-dessous. La MV-Brigue se charge de la sélection en langue allemande, et les 3 MV francophones se concertent pour la sélection en langue française.

➤ En ce qui concerne la forme des documents des collections encyclopédiques, tous domaines confondus : il s'agit d'imprimés, de supports audiovisuels et de ressources en ligne (e-books, etc.) et de matériel pédagogique (mallettes, jeux, etc.). En fonction de l'offre proposée aux bibliothèques, la MV va privilégier les ressources en ligne.

➤ Langue : la proportion des documents en allemand et en français au sein des collections encyclopédiques de la MV respecte dans la mesure du possible la proportion de la population de langue française et allemande.

Les autres langues ne sont prises en considération que dans les cas suivants :

- ✦ Aucun ouvrage équivalent n'existe en français ou en allemand
- ✦ Les œuvres littéraires majeures en langue originale
- ✦ S'il s'agit de documents destinés à l'intégration scolaire des enfants de langue étrangère, particulièrement dans les classes enfantines et primaires.

➤ Exclusion : Les documents violemment polémiques, simplificateurs et à contenu pornographique et prônant la violence gratuite sont exclus, à l'exception des ouvrages de cette catégorie ayant rencontré une résonance internationale. Des précisions peuvent être apportées par sujet.

- Des « pôles de compétences » peuvent être désignés selon les sujets des collections encyclopédiques. Cela a des implications en terme de développement des collections mais également de désherbage.
- Complémentarité : dans certains domaines de sélection, la MV-Sion s'efforce de proposer une offre à ses lecteurs en complémentarité avec celles d'autres bibliothèques valaisannes spécialisées
- Actualiser régulièrement les fonds, en tenant compte des découvertes scientifiques et des progrès techniques
- Niveau : les collections encyclopédiques comportent 3 niveaux de complexité. Selon le type de bibliothèque, les collections par site peuvent comporter plusieurs niveaux
 - ✦ Niveau A : notions simples, informations sommaires
 - ✦ Niveau B : informations plus complètes, matière plus approfondie
 - ✦ Niveau C : informations très complètes, public spécialisé, lecture ardue

● En tant que Médiathèque d'étude et d'information

La MV est une médiathèque d'étude et d'information : elle se trouve donc à la charnière des bibliothèques universitaires et des bibliothèques de lecture publique.

Elle fournit des documents de niveau scientifique et d'intérêt général, à des publics variés, en vue de leur formation, de l'exercice de leurs professions, de leur culture générale.

➤ Fonds documentaire

Le fonds comprend un choix d'ouvrages permettant de s'informer sur les divers aspects de la vie individuelle et sociale, reflétant de manière fidèle et équilibrée les courants de pensée, les activités de groupes sociaux organisés ou non, les enjeux politiques, économiques, culturels et sociaux de notre pays et du monde.

En fonction des publics concernés, les choix correspondent à trois niveaux définis ci-dessus, A, B et C.

Elle offre les documents de base des principaux domaines de la connaissance et de l'activité humaine, en particulier, dans les sciences humaines, les documents correspondant au niveau du bachelor. A ce titre, le fonds comprend notamment :

- ✦ Les œuvres complètes des auteurs principaux
- ✦ Une sélection des œuvres des auteurs secondaires
- ✦ Un choix de périodiques représentatifs de leur domaine
- ✦ Un appareil bibliographique et de référence comprenant les sources essentielles dans leur domaine

● En tant que Documentation pédagogique

La Documentation pédagogique est un centre de ressources didactiques et générales : elle fournit des documents de niveau scientifique et d'intérêt général aux enseignants en formation (initiale et/ou continue), au corps professoral HEP-

VS, en vue de leur formation et de l'exercice de leur profession et aux enseignants praticiens.

- Elle offre les documents de base des principaux domaines de la connaissance et de l'activité humaine, en particulier, dans les **sciences de l'éducation**, les ouvrages correspondant au cycle universitaire jusqu'au bachelor.
- Elle fournit des documents de niveau de cycle 1 (1H à 4 H), cycle 2 (5 H à 8 H) et cycle 3 (9 H à 11 H) - Harmos - et secondaire II à destination du public scolaire (élèves, classes) en complémentarité avec les bibliothèques communales et scolaires.
- Ouvrages de base

Le fonds comprend dans le domaine des sciences de l'éducation et des disciplines d'enseignement :

- ✦ Une importante collection d'ouvrages de base
- ✦ Un choix de périodiques représentatifs
- ✦ Un appareil bibliographique et de référence comprenant les sources essentielles des domaines cités.
- ✦ Des manuels pédagogiques, didactiques, méthodologiques et scolaires
- ✦ Des moyens audiovisuels et des ressources en ligne

➤ Fonds documentaire

Le fonds comprend un choix de documents permettant de s'informer sur les courants de pensée, les méthodes pédagogiques, les pratiques dans l'enseignement, la politique, la sociologie, la philosophie de l'éducation, et la recherche pédagogique.

Le fonds comprend également un choix de documents de nature encyclopédique en lien avec les disciplines d'enseignement. En fonction des publics concernés, les choix correspondent à trois niveaux :

- ✦ Niveau A : notions simples, informations sommaires.
- ✦ Niveau B: informations plus complètes, matière plus approfondie
- ✦ Niveau C : informations très complètes, public spécialisé, lecture ardue.

➤ Dépôt

- ✦ **DP-BRIG** : fonds didactique et général en allemand pour les enseignants en formation initiale et continue, le corps professoral de la HEP-VS et les enseignants praticiens de tous les degrés scolaires du Haut-Valais
- ✦ **DP-ST-MAURICE** fonds didactique et général en français pour HEP-VS et les enseignants praticiens de tous les degrés scolaires du Valais romand
- ✦ **DP-SION** : fonds didactique et général en français pour les enseignants praticiens pour le Valais central
- ✦ Les fonds dans les autres langues peuvent être déposés dans les trois sites.

➤ Sélection

La DP-Sion est sélectionnée par la MV-St-Maurice, section DP

● En tant que médiathèque communale

En tant que médiathèque communale pour les villes de Saint-Maurice, de Martigny, de Brigue et de Sion, la MV acquiert, sur les fonds communaux, des documents à l'usage d'un large public (littérature de fiction) et des documentaires, essentiellement de niveau A, destinés notamment à la pratique des loisirs.

● En tant que bibliothèque secondaire II

En tant que bibliothèque du Collège de l'Abbaye de St-Maurice, la MV acquiert, sur les fonds cantonaux du Collège, des documents à l'usage des étudiants et des enseignants du secondaire II, essentiellement de niveau B et C, destinés notamment à l'étude.

Les collections de la Médiathèque d'étude et d'information comprennent de fait celles des bibliothèques secondaires II et sont complémentaires, puisqu'elles accompagnent les publics jusqu'au niveau bachelor. Lorsque cela est nécessaire, l'offre est complétée de manière ciblée vers les publics des collèges.

Les collections des collèges ne visent pas l'exhaustivité et privilégient le prêt entre les sites de la Médiathèque Valais ainsi qu'avec les autres bibliothèques spécialisées valaisannes.

3.1.4 Traitement

● **Signalement** : dans RERO. En ce qui concerne les ressources électroniques en ligne, signalement et localisation sur les sites www.vynet.ch et www.mediathèque.ch ainsi que sur les écrans d'accueil des postes de la MV

● Localisation :

- MV-SION : fonds cantonaux en français de prêt et de référence ; fonds didactiques de la documentation pédagogique et fonds communaux, fonds de la bibliothèque musicale et fonds de l'artothèque.
- MV-BRIG : fonds cantonaux en allemand de prêt et de référence ; fonds didactiques de la documentation pédagogique ; fonds communaux
- MV-ST-MAURICE : fonds cantonaux de référence en français; fonds didactiques de la documentation pédagogique ; fonds communaux, fonds secondaire II
- MV-MARTIGNY : fonds cantonaux de référence en français, fonds communaux

● Conservation :

- Niveau 2 (conservation à moyen terme, consommation contrôlée) : ouvrages de référence non renouvelables, outils de travail non renouvelables : ouvrages de base, grandes éditions de texte, sources
- Niveau 3 (Conservation à court terme, consommation courante) : ouvrages courants, fonds cantonaux d'intérêt général, fonds communaux
- Niveau 4 (Aucune conservation, exclusion/élimination) : élagage en fonction de critères à définir

3.2 Lignes directrices spécifiques par sujets

| | |
|--|----|
| 3.2.1 GENERALITES | 44 |
| 3.2.2 PHILOSOPHIE | 46 |
| 3.2.3 PSYCHOLOGIE | 48 |
| 3.2.4 RELIGION | 50 |
| 3.2.5 ECONOMIE | 52 |
| 3.2.6 DROIT | 54 |
| 3.2.7 SCIENCES SOCIALES / SCIENCES DE L'EDUCATION | 56 |
| 3.2.8 SCIENCES PURES | 58 |
| 3.2.9 MEDECINE ET SANTE | 60 |
| 3.2.10 SCIENCES APPLIQUEES, TECHNOLOGIES | 62 |
| 3.2.11 ARTS ET ARTS APPLIQUES, EDUCATION ARTISTIQUE (TECHNISCHE GESTALTUNG) | 64 |
| 3.2.12 BANDES DESSINEES ET MANGA | 66 |
| 3.2.13 CINEMA | 67 |
| 3.2.14 MUSIQUE | 68 |
| 3.2.15 SPORTS, JEUX, DIVERTISSEMENT, LOISIRS | 70 |
| 3.2.16 LINGUISTIQUE, HISTOIRE LITTERAIRE GENERALE | 71 |
| 3.2.17 LITTERATURE FRANÇAISE ET ALLEMANDE | 74 |
| 3.2.18 AUTRES LITTERATURES | 76 |
| 3.2.19 GEOGRAPHIE | 77 |
| 3.2.20 Histoire | 78 |

3.2.1 Généralités

Classe CDU : 0

3.2.1.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Encyclopédies générales, bibliographies générales et spécialisées, ouvrages de références généraux
- Bibliothéconomie et documentation
- Presse : principaux journaux et magazines d'opinions suisses. Choix de magazines et journaux de références étrangers, en priorité en langue française et allemande + ressources en ligne

3.2.1.2 Documentation pédagogique

- Contenu

- Encyclopédies, bibliographies, ouvrages de références généraux et spécialisés relatifs à la pédagogie en particulier.

- Forme

- Ressources en ligne, particularité : accès au consortium HEP-VS

3.2.1.3 Médiathèques de lecture publique

- Contenu

- Encyclopédies générales, bibliographies générales et spécialisées, ouvrages de références généraux

3.2.2 Philosophie

Classe CDU : 1 (de 1 à 141.4 et de 16 à 179.7)

3.2.2.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Couverture du champ général de la philosophie, de la métaphysique, de l'éthique, de l'épistémologie, de la logique, etc. Priorité sera donnée à la couverture historique, avec un choix d'ouvrages généraux, synthétiques sur l'histoire de la philosophie. Tout en donnant la priorité à la philosophie occidentale, les grands courants des philosophies non occidentales sont également représentés
- Représentation de la philosophie contemporaine vivante
- Acquisition des œuvres principales des philosophes, des moralistes et des maîtres de sagesse
- Choix de revues de philosophie représentatif des écoles et des tendances
- Dans des collections encyclopédiques, le « pôle de compétences », défini plus haut, est représenté par la MV-Sion

- Niveau

- Les ouvrages de philosophie générale sont essentiellement destinés à la culture générale et à l'étude, dans les classes de philosophie des collèges et au niveau du bachelor.
- Les ouvrages de sagesse et de morale pratique s'adressent à un public plus large : ils seront généralement d'un niveau de complexité moindre
- A ne pas retenir dans la sélection de ce niveau : les ouvrages de "recettes philosophiques" sommaires, ainsi que les ouvrages de moralité pratique tributaires des modes, de durée de vie très courte

Notoriété de l'auteur

- Collections complètes des œuvres des auteurs essentiels classiques et "classiques contemporains", dans des éditions critiques, et également dans des éditions courantes actuelles donnant accès au corpus philosophique à un large public
- Œuvres essentielles, isolées, des principaux philosophes, dans des éditions courantes, modernes, pour un public plus large, moins spécialisé, dans le cadre de la culture générale
- Sélection des œuvres des auteurs secondaires, dans de bonnes éditions, reflétant, de manière équilibrée, les courants de la pensée philosophique moderne
- Œuvres critiques de base sur les auteurs classiques d'hier et d'aujourd'hui. Ces ouvrages traitent en général l'ensemble de l'œuvre d'un

auteur, ou des aspects essentiels, à l'exclusion des études très pointues sur des points périphériques

- Langue

- Les œuvres des philosophes, dans les deux langues cantonales
- Pour les philosophes importants des cultures voisines, également les textes dans leur langue originale
- Les œuvres critiques et historiques, dans les deux langues cantonales, et éventuellement en une autre langue (anglais), pour des documents essentiels non traduits en français et en allemand
- Revues essentielles en langue anglaise

3.2.2.2 Documentation pédagogique

- Contenu

- Selon les objectifs du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Interdépendances (sociales, économiques, environnementales) en lien avec Sciences humaines et sociales (SHS) et Mathématiques et Sciences de la nature (MS).
- Sélection d'ouvrages de philosophie traitant de pédagogie

- Niveau

- Les ouvrages de philosophie générale s'adressent plus particulièrement aux élèves des cycles II et III

3.2.2.3 Médiathèques communales de Brigue, Martigny, Saint-Maurice et Sion

- Contenu

- Introduction à la philosophie générale
- Introduction à l'histoire générale de la philosophie
- Anthologies des auteurs principaux; recueils de textes commentés

- Niveau

- Documents d'accès aisé, écrits dans une langue simple, ne demandant pas de connaissances préalables.
- Offres spécifiques pour enfants et jeunes

3.2.3 Psychologie

Classe CDU : 1 (de 159.9 à 159.98)

3.2.3.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Couverture du champ de la psychologie générale et de la psychanalyse Représentation équilibrée des éditions critiques, des écoles, des tendances, des courants de pensée et des personnalités reconnues.
- Accès à la psychologie actuelle, en relation avec les problèmes de l'Homme d'aujourd'hui
- Littérature du "bien-être psychologique" et du développement personnel permettant de comprendre son psychisme et d'agir sur lui

- Niveau

Niveau de complexité

- Documents de psychologie générale et de psychanalyse destinés à la culture générale et à l'étude au collège et au niveau du bachelor.
- Littérature de bien-être pour un public plus large, de complexité moindre
- A ne pas retenir dans la sélection de ce niveau : recettes faciles et simplificatrices

Notoriété de l'auteur

- Corpus des œuvres des psychologues et des psychiatres reconnus, dans des éditions critiques, et également dans des éditions courantes actuelles donnant un accès facilité des œuvres à un large public
- Œuvres essentielles, isolées, des principaux psychologues et psychiatres, dans des éditions courantes, modernes, accessibles à un public non spécialisé
- Sélection des œuvres des auteurs secondaires, reflétant, de manière équilibrée, les courants de la pensée moderne
- Les œuvres critiques de base sur les auteurs et les écoles, traitant l'ensemble de l'œuvre d'un auteur, ou des aspects essentiels, non pas des points périphériques

- Langue

- Les œuvres dans les deux langues cantonales
- Pour les psychologues importants des cultures voisines, également les textes dans leur langue originale

➤ Les œuvres critiques et historiques, dans les deux langues cantonales, et éventuellement en anglais, pour des documents essentiels non traduits en français et en allemand

- Complémentarité

➤ Collaboration avec les HES-SO.

3.2.3.2 Documentation pédagogique

- Contenu

Couverture des champs de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent, la psychopédagogie et la psychologie scolaire, psychologie sociale (psychosociologie, rapport maître-élève), psychologie appliquée (tests, évaluations, ...)

- Niveau

Concernant des documents de psychologie de l'enfant, de l'adolescent, ouvrages destinés autant aux élèves, aux parents qu'aux enseignants

3.2.3.3 Collections communales de Brigue, Martigny St-Maurice et Sion

- Contenu

➤ Guides pratiques, manuels, ouvrages donnant des conseils sur les problèmes de la vie quotidienne et le "développement personnel"

➤ Eviter les ouvrages peu sérieux sur les sciences occultes

➤ A ne pas retenir dans la sélection de ce niveau : ouvrages purement théoriques

- Niveau

➤ Documents (à changer partout à la place d'ouvrage) d'accès aisé, écrits dans une langue simple, ne demandant pas de connaissances préalables

➤ Documents pour les enfants et les jeunes : collections spécifiques.

3.2.4 Religion

Classe CDU : 2

3.2.4.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Couverture du champ général de la religion en général et des différentes religions en particulier
- Documents permettant l'étude et la compréhension des grandes Eglises établies. Représentation équilibrée des écoles et des tendances. Pluralisme
- Catéchismes, manuels, guides pratiques des grandes Eglises
- Accès aux grands courants religieux, notamment contemporains, dans un esprit d'ouverture
- Etude et présentation générale des mouvements religieux secondaires
- Exclusion : Le matériel de propagande trop prononcée en faveur de mouvements susceptibles de dérives sectaires au sens où l'entend le CIC (Centre intercantonal d'information sur les croyances <http://www.cic-info.ch>.) ou selon les précisions apportées par l'administration fédérale concernant la problématique des « mouvements endoctrinants » : <https://www.bk.admin.ch/dokumentation/00492/index.html?lang=fr>

- Niveau

Notoriété de l'auteur

- Corpus des œuvres fondatrices des grandes religions et des grands penseurs religieux dans des éditions critiques et dans des éditions modernes accessibles à un large public

- Langue

- Les œuvres des penseurs et fondateurs de religions, dans les deux langues nationales ; également dans leurs langues originales, spécialement pour les penseurs religieux chrétiens (latin, grec, ...)

3.2.4.2 Documentation pédagogique

- Contenu

Concernant les classes :

Selon le PER (plan d'études romand) et le Lehrplan 21, plus spécifiquement Interdépendances (sociales, économiques, environnementales) en lien avec Sciences humaines et sociales (SHS)

- Niveau

Pour les classes des cycles I-II et III

3.2.4.3 Collections communales de Brigue, Martigny, Saint-Maurice et Sion

- Contenu

- Documents d'inspiration chrétienne, biographies de religieux et de saints, liturgie et fêtes religieuses
- Introduction aux autres grandes religions
- A ne pas retenir dans la sélection de ce niveau : ouvrages sectaires ou extrémistes

- Niveau

- Documents d'accès aisé, écrits dans une langue simple, ne demandant pas de connaissances préalables
- Offres spécifiques pour enfants et jeunes

3.2.5 Economie

Classe CDU : 3 (de 33 à 339.9)

3.2.5.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu
 - Textes des grands économistes
 - Documents permettant de comprendre les techniques et les mécanismes économiques
 - Documents de base de l'économie et de l'économie politique. Couverture des économies nationales et régionales; pour la Suisse, économies cantonales
 - Couverture de l'actualité économique et de ses enjeux
 - Techniques de gestion dans leurs différentes applications
 - Statistiques détaillées et sectorielles pour la Suisse. Pour le reste du monde, statistiques générales

- Niveau
 - Textes de bases des grands théoriciens de l'économie
 - A ne pas retenir dans la sélection de ce niveau : recettes faciles et études très spécialisées sur des sujets périphériques

- Langue
 - Prioritairement, la langue du site. Documents en langue anglaise, quand il n'y a pas d'équivalent en français et en allemand; possibilité d'abonnement à des revues générales de langue anglaise

- Complémentarité
 - Dans ce sujet des collections encyclopédiques, une collaboration avec la HES-SO et leurs collections en Valais est souhaitée

3.2.5.2 Documentation pédagogique

- Contenu

Concernant les classes :
Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Interdépendances (sociales, économiques, environnementales) en lien avec Sciences humaines et sociales (SHS)

- Niveau

Classes du cycle III

3.2.5.3 Collections communales de Brigue, Martigny St-Maurice et Sion

- Contenu
 - L'économie au quotidien (guide fiscal, cours de comptabilité, conduite du personnel, etc.)
 - A ne pas retenir dans la sélection de ce niveau : ouvrages purement théoriques

- Niveau
 - Documents d'accès aisé, écrits dans une langue simple, ne demandant pas de connaissances préalables
 - Documents spécifiques pour les jeunes et les enfants

3.2.5.4 Médiathèque pour l'enseignement secondaire II

Idem point **3.2.5.1**

- Langue
Proposer des contenus bilingues anglais-français (niveau simple)

3.2.6 Droit

Classe CDU : 3 (de 34 à 349.6)

3.2.6.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Droit suisse et valaisan

- ✦ Textes légaux en prêt et en référence, pour les juristes et les étudiants
- ✦ Commentaires importants (ex. Berner, Zürcher Kommentar, la revue valaisanne de jurisprudence), pour les juristes et les étudiants
- ✦ Manuels de base
- ✦ Ouvrages vulgarisés pour le citoyen (héritage, succession)
- ✦ A ne pas retenir dans la sélection de ce niveau : thèses, sauf les études sur les nouveaux éléments du droit (droit du divorce...). Droit des cantons, à l'exception de celui des cantons limitrophes
- ✦ Autres droits nationaux : exclus

- Droit international

- ✦ Lorsque la Suisse est impliquée

Pour l'instruction civique, la citoyenneté et les droits fondamentaux

- Langue

- Langue des sites. Anglais, pour le droit international

- Complémentarité

- Dans ce sujet des collections encyclopédiques, une collaboration avec la bibliothèque du tribunal cantonal à Sion et sa collection est souhaitée ainsi qu'avec la Bibliothèque UNIL-UNIGE/Sion concernant les droits de l'enfant

3.2.6.2 Documentation pédagogique :

- Contenu

- Législation scolaire valaisanne : www.vs.ch
- Législation scolaire suisse : renvoi à IDES (Information Documentation Education Suisse) de la CDIP : www.ides.ch
- Instruction civique, citoyenneté
- Droits fondamentaux (droit de l'Homme, droit de l'enfant...)

Concernant les classes :
Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Sciences humaines et sociales (SHS)

3.2.6.3 Collections communales de Brigue, Martigny, St-Maurice et Sion

- Contenu

- Problèmes pratiques de la vie quotidienne, guides, manuels (mariages, successions, impôts, divorces, baux, etc.)

3.2.7 Sciences sociales/ Sciences de l'éducation

Classe CDU : 3 (de 3 à 329.18, 37 à 378, 39 à 398.4)

3.2.7.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Documents de base des sciences sociales en général, la sociologie, les phénomènes de société, la politique, les statistiques, l'éducation
- Documents permettant de comprendre l'organisation de la société. Fonds représentatifs des divers groupes sociaux, des tendances, des enjeux
- Couverture de l'actualité sociale et de ses enjeux
- Statistiques détaillées et sectorielles pour la Suisse. Pour le reste du monde, statistiques générales
- Documents généraux liés à la formation d'adultes

- Niveau

- Textes de base des grands théoriciens des sciences sociales
- A ne pas retenir dans la sélection de ce niveau : recettes faciles ; études très spécialisées sur des aspects secondaires et périphériques.

- Forme

- Importance des revues

- Langue

- Prioritairement, la langue du site. Ouvrages en langue anglaise, quand il n'y a pas d'équivalent en français et en allemand; possibilité d'abonnement à des revues générales de langue anglaise

3.2.7.2 Documentation pédagogique

- Contenu

- Couverture des sciences de l'éducation :
 - ✦ Concepts pédagogiques, histoire de l'éducation, théories de l'apprentissage, méthodologies et méthodes pédagogiques, didactique, politique, philosophie et sociologie de l'éducation
 - ✦ Formation des adultes et des publics particuliers (appui, surdouance, etc.)
 - ✦ Etude et recherche pédagogique
 - ✦ Education, enseignement spécialisé (documents de référence)
 - ✦ Orientation scolaire et professionnelle

Concernant les classes :

Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Formation générale (FG), Vivre ensemble et Interdépendances (sociales, économiques, environnementales)

- Niveau

- Référence : éditeurs spécialisés (sources de sélection)

- Complémentarité

- Avec les bibliothèques de la HES-SO (travail social : à contrôler)

3.2.7.3 Collections communales de Brigue, Martigny, St-Maurice et Sion

- Contenu

- Domaines couverts : éducation, politique locale et politique suisse, problèmes et phénomènes sociaux actuels

- Education : ouvrages de conseils pour les parents, thèmes et problèmes scolaires

- Exclusion : ouvrages purement théoriques ; ouvrages polémiques ou provocateurs

3.2.8 Sciences pures

Classe CDU : 5

3.2.8.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu
 - Documents généraux pour un public de niveau bachelor (sciences pures à définir)
 - En géologie et en minéralogie de la Suisse, études plus spécialisées, notamment sur les Alpes. Il en va de même pour la zoologie et la botanique de l'arc alpin

- Langue
 - Langue du site. Documents de référence, si nécessaire, également en anglais

- Complémentarité
 - EPFL, Musée cantonaux, HES-SO (ingénieur)

3.2.8.2 Documentation pédagogique

- Contenu
 - Disciplines d'enseignement
 - ✦ Mathématiques
 - ✦ Sciences naturelles : biologie, géologie, chimie, zoologie, physique
 - ✦ Environnement

Concernant les classes :

Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Mathématiques et sciences de la nature (MSN)

- En particulier les notions d'espaces, nombres, opérations, grandeurs et mesures
 - En particulier les phénomènes naturels et techniques, la diversité du vivant
-
- Niveau
 - Manuels de base pour les cycles I-II-III

3.2.8.3 Collections communales de Brigue, Martigny, St-Maurice et Sion

- Contenu

- Domaines : l'écologie, les Alpes dans l'environnement valaisan (guides, manuels pratiques...)
- Documents de vulgarisation pour un public non spécialisé

- Niveau

- Documents d'accès aisé, écrits dans une langue simple, ne demandant pas de connaissances préalables.

- Offres spécifiques pour enfants et jeunes

3.2.9 Médecine et santé

Classe CDU : 6 (de 61 à 618.4)

3.2.9.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Documents de référence : dictionnaires, vocabulaires, atlas d'anatomie...
- Documents de base sur les maladies physiques et mentales courantes et moins courantes, les traitements, les médicaments
- Prévention, pédiatrie, gérontologie...
- Histoire de la médecine, biographie des grands médecins
- Représentation de l'ensemble des médecines : médecine classique, médecine parallèle, médecine naturelle, populaire, allopathe...
- Santé publique
- Médecine vétérinaire
- A ne pas retenir dans la sélection de ce niveau : les Documents de recettes-miracles, les maisons d'édition donnant des informations fausses et dangereuses dans des livres du genre : "J'ai guéri mon cancer tout seul"

- Niveau

- Documents de référence, manuels et guides pratiques généraux pour un public averti, les professions paramédicales, les étudiants en médecine du 1^{er} cycle
- Documents de vulgarisation pour un public non spécialisé

- Langues

- Dans la langue du site ; pour les ouvrages de référence destinés aux étudiants, en langue anglaise

- Complémentarité

- À développer avec la bibliothèque de la HES-SO (santé)

3.2.9.2 Documentation pédagogique

- Contenu

Concernant les classes :

Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement

- Mathématiques et sciences de la nature (MSN), en particulier les phénomènes naturels et techniques, la diversité du vivant
- Corps et mouvement (CM), en particulier éducation physique et nutritionnelle

- Niveau

- Documents de vulgarisation pour les classes des cycles I-II-III

3.2.9.3 Collections communales de Brigue, Martigny, Saint-Maurice et Sion

- Contenu

- Santé, maladies, soins et entretien du corps, alimentation; médecines alternatives et naturelles (ouvrages donnant une information de base et des conseils pratiques, notamment dans le domaine de la prévention)
- Médecine vétérinaire pratique pour animaux domestiques

3.2.10 Sciences appliquées, technologies

Classe CDU : 6 (de 62 à 699.8)

3.2.10.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Arts de l'ingénieur

Traité de base des grands domaines, particulièrement ceux présents en Valais (génie civil, génie rural, chimie, électricité...)

- Les métiers

Manuels généraux permettant « d'apprendre des métiers » pour une large population (maçon, boulanger, coiffeur, ferblantier, secrétaire) + traités permettant « d'appliquer une technique » dans des domaines généraux (agriculture, agriculture biologique, taille, informatique, bureautique)

- Complémentarité

- Tenir compte de la Médiathèque des sciences de l'ingénieur de la HES-SO Valais

3.2.10.2 Documentation pédagogique

- Contenu

- Fiches-métier

Concernant les classes

Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Mathématiques et sciences de la nature (MSN), en particulier les phénomènes naturels et techniques

- Niveau

- Les classes des cycles I-II-III

3.2.10.3 Collections communales de Brigue, Martigny, St-Maurice et Sion

- Contenu

- Hobby et bricolages domestiques : ouvrages pratiques, réparations

- Ouvrages de cuisine, recettes, etc.

- Informatique

Introduction, manuels d'utilisation; formation continue

- A ne pas retenir : documents de conseils pratiques pour un public ciblé et initié (intéressé), mais non spécialisé, en vue d'une mise en œuvre directe de techniques diverses.

➤ Bricolage : Documents approfondis, spécifiques à des domaines spécialisés

- Niveau

- Documents d'accès aisé, écrits dans une langue simple, ne demandant pas de connaissances préalables

- Offres spécifiques pour enfants et jeunes

3.2.10.4 Médiathèque pour l'enseignement secondaire II

Idem point 3.2.10.1 (sauf partie métier)

- Contenu

- Arts de l'ingénieur

- Traité de base des grands domaines, particulièrement ceux présents en Valais (génie civil, génie rural, chimie, électricité...)

3.2.11 Arts et arts appliqués, Education artistique (Technische Gestaltung)

Indice/classe CDU : 7 (de 7.01 à 778)

3.2.11.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Arts

- ✦ Histoire de l'art, ses principaux mouvements, ses écoles, ses tendances
- ✦ Les artistes
- ✦ Les œuvres
- ✦ Les institutions : collections, musées...
- ✦ Les genres, les périodes, les civilisations, avec un degré de priorité décroissant selon la distance (temps/espace/intérêt)

- Arts appliqués

- ✦ Manuels généraux des arts appliqués destinés à l'apprentissage d'un métier (art du vitrail, de l'affiche...)
- ✦ Traités techniques généraux
- ✦ Ouvrages de conseils pratiques pour des amateurs et un public intéressé

- Forme

- Catalogues

Si le catalogue a une valeur de monographie dont l'intérêt va au-delà du simple guide de l'exposition + catalogues raisonnés pour les artistes de niveau international

- Langue

- Prioritairement, langue du site

- En anglais, pour les ouvrages n'ayant pas d'homologue dans la langue du site

- Complémentarité

- Avec l'ECAV

- Pôle de compétence

- La MV-Sion (artothèque)

3.2.11.2 Documentation pédagogique

- Contenu

Concernant les enseignants praticiens et en formation
Education artistique, apprentissage et méthodes

Concernant les classes

Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Arts (A), en particulier Activités créatrices et manuelles et les Arts visuels, activités d'éveil

3.2.11.3 Collections communales de Brigue, Martigny, Saint-Maurice et Sion

- Contenu

- Ouvrages généraux sur les périodes, les styles, les figures marquantes de l'art
- Accent mis sur les arts "modernes " (danse, vidéo, etc.)
- Les arts appliqués et l'artisanat, surtout comme hobby, (ouvrages pratiques)
- A ne pas retenir dans la sélection de ce niveau : les ouvrages sur les diverses théories de l'art

3.2.12 Bandes dessinées et manga

Classe CDU : 7 (741.5)

3.2.12.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Œuvres essentielles des principaux auteurs classiques et contemporains. Représentation des diverses écoles, styles, tendances. Priorité aux oeuvres de création et à la valeur artistique.
- Les BD documentaires font partie des collections spécifiques par sujet. Elles obéissent donc aux lignes directrices particulières à chaque sujet.
- Histoire de la BD, ouvrages sur les principaux créateurs

3.2.12.2 Documentation pédagogique

- Contenu

- Les bandes dessinées à caractère pédagogique

3.2.12.3 Collections communales de Brigue, Martigny, Saint-Maurice et Sion

- Contenu

- Choix de bandes dessinées pour tout public. Représentation des oeuvres des principaux auteurs classiques et contemporains. A ne pas retenir à ce niveau : BD à caractère pornographique ou prônant une violence gratuite
- Les BD documentaires font partie des collections spécifiques par sujet. Elles obéissent donc aux lignes directrices particulières à chaque sujet

- Forme

- Privilégier les acquisitions par collections

3.2.13 Cinéma

Classe CDU : 7 (de 791 à 791.64)

3.2.13.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Choix de films représentatifs de l'histoire du cinéma. Large représentation des auteurs marquants, des genres, des écoles, des cinémas nationaux. Attention donnée à la création contemporaine et au cinéma d'art et d'essai.
- Ouvrages sur le cinéma (histoire, genre, artistes, œuvres, etc.)
- Ouvrages sur les techniques de cinématographie

3.2.13.2 Documentation pédagogique

- Contenu

- Divertissements pour les classes des cycles I-II-III
- Adaptations d'œuvres littéraires, particulièrement de la littérature jeunesse

3.2.13.3 Collections communales de Brigue, Martigny, Saint-Maurice et Sion

- Contenu

- Choix de films représentatifs de l'histoire du cinéma: représentation des auteurs marquants, films contemporains de divertissement. Dessins animés.
- Ouvrages sur le cinéma, en priorité biographies d'acteur, etc.

3.2.14 Musique

Classe CDU : 7 (de 78 à 781)

3.2.14.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Ouvrages théoriques sur la musique, ses techniques, le son, la composition
- Ouvrages de base sur la musique en général, son histoire, ses spécificités géographiques, nationales
- Les diverses musiques (classique, jazz, chansons...) et les genres musicaux (musiques vocales, sacrées, opéra, country)
- Les musiques du monde, musiques ethnographiques
- Les compositeurs et les interprètes
- Les instruments de musique (méthodes pour l'apprentissage des instruments largement pratiqués)
- Partitions musicales
 - ✦ Recueil de partitions pour l'exercice individuel de la musique
 - ✦ Recueil de partitions de chansons françaises, allemandes, anglaises, des musiciens importants
 - ✦ Recueil de partitions de chansons populaires françaises, allemandes, anglaises
- Couverture de l'ensemble des musiques, des genres, des techniques
- Sélection en fonction des principes suivants
 - ✦ Importance de l'auteur et/ou de l'œuvre
 - ✦ Représentativité de l'auteur et/ou de l'œuvre dans le contexte de la production musicale d'une période historique, d'un genre musical, d'un style, d'une école
 - ✦ Intérêt confirmé ou supposé du public pour l'œuvre
 - ✦ Dans le contexte d'une collection couvrant les grandes périodes historiques des diverses musiques, priorité donnée aux productions actuelles
- Typologie des genres musicaux : principaux genres musicaux (musiques classique, actuelles et musique du monde)

- Pôle de compétence pour les partitions : MV-Sion

3.2.14.2 Documentation pédagogique

- Contenu

- Musique pour enfants et jeunes : comptines, rondes, chœurs d'enfants, chœurs de jeunes, ...

- Méthodes d'apprentissage
- Initiation à l'écoute, aux instruments, ...

Concernant les classes :

Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Arts, en particulier la partie Musique

3.2.14.3 Collections communales de Brigue, Martigny et Saint-Maurice et Sion

- Contenu

- Biographies des principaux musiciens et interprètes classiques et contemporains.
- Ouvrages généraux sur la musique
- Choix de genres musicaux
- Méthodes d'apprentissage (instruments)

3.2.14.4 Médiathèque pour l'enseignement secondaire II

Idem point **3.2.14.1**, à l'exception des partitions musicales. Dans la mesure du possible, privilégier l'existence des supports de la Phonothèque de l'Abbaye (Complémentarité).

3.2.14.5 Bibliothèque spécialisée dans le domaine musical

Selon la Convention passée avec le Conservatoire cantonal et le Conservatoire cantonal supérieur et Académie Tibor Varga (20 novembre 2003) et la convention passée avec l'AVCC :

- Contenu de la bibliothèque musicale :

- Partitions musicales destinées à la pratique de la musique instrumentales et vocales
- Livres, documents audiovisuels, etc.

- Niveau

- Offre spécifique pour les élèves du Conservatoire et de la HEM-VS et les chefs de chœurs

3.2.15 Sports, jeux, divertissement, loisirs

Classe CDU : 7 (de 793 à 799)

3.2.15.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Ouvrages couvrant tous les sports et les jeux
- Accent particulier mis sur les sports pratiqués en Valais, sports d'hiver et de montagne
- Ouvrages d'histoire, de médecine, de sociologie... en rapport avec le domaine
- A ne pas retenir : les livres du genre "L'année 2000 du cyclisme"

- Niveau

- Entraîneur et praticien, public intéressé

3.2.15.2 Documentation pédagogique

- Contenu

- Concernant les classes :
- Selon le domaine du PER (Plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Corps en mouvement (CM)
- Documents spécifiques de l'éducation physique, de la discipline d'enseignement du sport, de la didactique du mouvement

3.2.15.3 Collections communales de Brigue, Martigny et St-Maurice et Sion

- Contenu

- Initiation à la pratique des différents sports
- Règles et règlements des disciplines sportives
- Large choix des principaux jeux
- Bricolage et hobbies
- Biographies des grands sportifs

3.2.16 Linguistique, Histoire littéraire générale

Classe CDU : 8 (de 80 à 82.09)

3.2.16.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- a. Linguistique

- ✦ Ouvrages théoriques de base (introductions, guides...) dans les domaines suivants : langues et linguistique générale (principaux courants et écoles), linguistique pratique (logopédie...), phonologie/phonétique, morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique
- ✦ Textes de base des principaux théoriciens de la linguistique, incluant les auteurs des grandes tendances et écoles (de Saussure, structuralisme, grammaire comparative, linguistique textuelle, grammaire comparée et générative, psycholinguistique, sociolinguistique etc...).
- ✦ Dialectologie : ouvrages et traités généraux. Ouvrages spécialisés concernant le franco-provençal et les dialectes suisses-alémaniques. Atlas linguistiques de la Suisse et des aires auxquelles nous appartenons.

- b. Apprentissage des langues

- ✦ Méthodes d'apprentissage des langues, en priorité les langues largement parlées
- ✦ Littérature simplifiée
- ✦ Grammaires, dictionnaires des grandes langues européennes, et des langues parlées par les populations non helvétiques séjournant en Valais

- c. Histoire littéraire générale

- ✦ Ouvrages de base sur l'histoire générale de la littérature
- ✦ Ouvrages de base sur les diverses théories de la littérature
- ✦ Couverture de l'ensemble des genres littéraires (roman, théâtre, poésie...)
- ✦ Choix d'ouvrages sur la littérature comparée (ouvrages historiques et théoriques)

- Niveau

- Ouvrages de base, ouvrages de références, textes des auteurs importants et introductions pour l'ensemble des domaines généraux de la linguistique.
- A ne pas retenir : études particulières, spécifiques et spécialisées, thèses universitaires (exception : la dialectologie franco-provençale et suisse alémanique)

3.2.16.2 Documentation pédagogique

- Contenu

Idem contenu point 3.2.16.1, alinéa b et c

- a. Apprentissage des langues

- ✦ Méthodes d'apprentissage des langues, en priorité les langues largement parlées
- ✦ Littérature simplifiée
- ✦ Grammaires, dictionnaires des grandes langues européennes, et des langues parlées par les populations non helvétiques séjournant en Valais

- b. Histoire littéraire générale

- ✦ Ouvrages de base sur l'histoire générale de la littérature
- ✦ Ouvrages de base sur les diverses théories de la littérature
- ✦ Couverture de l'ensemble des genres littéraires (roman, théâtre, poésie...)
- ✦ Choix d'ouvrages sur la littérature comparée (ouvrages historiques et théoriques)

Concernant les classes :

Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Langues (L)

- Niveau pour le contenu de a et b (MV, collections, contenu)

- Pour les classes des cycles I-II-III pour l'apprentissage de la langue maternelle (respectivement français ou allemand) et de la 2^e langue officielle (respectivement allemand ou français)
- Pour l'intégration des enfants de langue étrangère, niveau moyen et secondaire I

3.2.16.3 Collections communales de Brigue, Martigny St-Maurice et Sion

- Contenu

- Principales périodes de l'histoire des littératures allemandes, françaises, anglaises, italiennes
- Introduction pratique aux œuvres littéraires majeures largement lues aujourd'hui
- Biographies des écrivains connus et lus aujourd'hui
- Grammaires et manuels de langues
- A ne pas retenir : la linguistique

3.2.16.4 Médiathèque pour l'enseignement secondaire II

- Contenu

- Idem point **3.2.16.1** (excepté une partie de la dialectologie) avec un accent mis sur les langues enseignées au collège et documents liés aux dissertations et études de texte

3.2.17 Littérature française et allemande

Classe CDU : 8 (de 830 à 830(494) VS ; de 840 à 840(71))

3.2.17.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu (pour la MV-Sion en langue française, pour la MV-Brigue en langue allemande)
 - Couverture générale du champ de la littérature française et allemande, des littératures francophones et germanophones, nationales ou régionales, particulièrement la littérature suisse romande et alémanique.
 - Collections complètes des auteurs classiques et "classiques contemporains" dans des éditions critiques. Sélection parmi les "correspondances"
 - Œuvres essentielles des principaux auteurs contemporains et des auteurs marquants dont on parle
 - Œuvres isolées d'auteurs secondaires dans la mesure où elles sont caractéristiques de l'esprit du temps
 - Œuvres critiques et biographiques sur les principaux auteurs, traitant généralement de l'ensemble de l'œuvre, ou d'aspects essentiels, pas de points périphériques
 - Œuvres essentielles dans les domaines du théâtre, de la poésie.

- Niveau
 - Pour la critique, ouvrages destinés à la culture générale et à l'étude, dans les collèges et au niveau du bachelor. Pour les textes de base des auteurs classiques, niveau universitaire complet
 - Ouvrages spécialisés pour la littérature romande et alémanique
 - A ne pas retenir : les thèses, sauf exception, notamment pour la littérature romande et alémanique

- Forme
 - Collections de livres enregistrés (livres audio) de la littérature
 - Collection de livres en gros caractères d'auteurs classiques de l'histoire littéraire francophone et germanophone et d'auteurs « classiques contemporains ».

- Langue
 - En langue originale pour le site de Sion. Traduction allemande d'auteurs classiques et contemporains pour le site de Brigue

- En langue originale pour le site de Brigue. Traduction française d'auteurs classiques et contemporains pour le site de Sion

3.2.17.2 Documentation pédagogique

- Contenu
 - Collections d'auteurs jeunesse
 - Œuvres essentielles des principaux auteurs de la littérature jeunesse
 - Ouvrages critiques des textes
- Niveau
 - Ouvrages critiques pour les classes du cycle III.
- Langue
 - En langue originale pour le site de St-Maurice (DP). Traduction allemande d'auteurs classiques et contemporains pour le site de Brigue
 - En langue originale pour le site de Brigue. Traduction française d'auteurs classiques et contemporains pour le site de St-Maurice.

3.2.17.3 Collections communales de Brigue, Martigny Saint-Maurice et Sion

- Contenu
 - Aperçu de la littérature contemporaine, y compris les traductions ; tous genres confondus (comédie, roman historique, policier, SF, Fantasy, etc.). Accent mis sur les best-sellers.
 - Littérature classique : mise à disposition des grands classiques
 - Littérature jeunesse.
 - Littérature en gros caractères
- Langue
 - En langue originale pour les 3 sites

3.2.17.4 Médiathèque pour l'enseignement secondaire II

- Contenu

Idem point **3.2.17.1**

En complément :

Ouvrages critiques des textes

Documentation spécifique et didactique concernant les études et dissertations

3.2.18 Autres littératures

Classe CDU : 8 (de 850 à 899)

3.2.18.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Langue du site

- ✦ Œuvres représentatives des différentes littératures universelles : éditions critiques pour les auteurs classiques, éditions courantes pour les auteurs contemporains

- Langues originales

- ✦ Anglais, italien, espagnol, portugais, grec et latin classiques
- ✦ Large choix d'auteurs et de textes classiques; choix d'auteurs contemporains marquants discutés ou étudiés aujourd'hui
- ✦ Le choix est limité exclusivement à l'achat d'ouvrages écrits en langues originales et non de traduction dans ces mêmes langues.

3.2.18.2 Documentation pédagogique

- Contenu

Pour les classes :

Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Langues (L)

Choix de documents pour l'initiation aux littératures du monde

3.2.18.3 Collections communales de Brigue, Martigny, Saint-Maurice et Sion

- Contenu

- Littérature en langue étrangère : choix d'ouvrages de *Bibliomedia* (Martigny et St-Maurice), et de *l'Ardoise* (Sion) pour enfants, jeunes et adultes, essentiellement dans les langues du site et les langues étrangères suivantes : anglais, italien, espagnol, serbo-croate, croate, turc

3.2.18.4 Médiathèque pour l'enseignement secondaire II

Idem point **3.2.18.1**

Choix d'ouvrages en grec et latin classiques

Mettre un accent particulier pour les filières bilingues (anglais-français)

3.2.19 Géographie

Classe CDU : 9 (de 91 à 913(99))

3.2.19.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Présentation monographique de toutes les régions de la terre dans l'ordre de priorité suivant

- ✦ Suisse dans son ensemble: tous les atlas généraux et spécialisés par domaine, cartes topographiques à toutes échelles, plans de ville

- ✦ Cantons suisses et régions voisines du Valais: monographie actuelle sur chacun d'entre eux, villes et régions intéressantes, guides touristiques

- ✦ Pays voisins de la Suisse: ouvrages à large portée géographique, monographies régionales, guides touristiques nationaux et régionaux, atlas généraux et quelques atlas spécialisés par domaine.

- ✦ Europe: ouvrages à large portée géographiques, guides touristiques nationaux et régionaux pour les régions particulièrement visitées, atlas généraux

- ✦ Autres continents: ouvrages à portée géographique continentale, guides touristiques pour les régions particulièrement visitées

- Ouvrages théoriques sur les méthodes de la géographie et des sciences connexes (cartographie...)

- Actualisation

- Les guides sont renouvelés au moins tous les 5 ans

3.2.19.2 Documentation pédagogique

- Contenu

- Couverture du programme scolaire des cycles 1-2-3

- Présentation monographique du Canton du Valais dans son ensemble (cf. complémentarité avec la documentation valaisanne de la MV Sion)

- Pour les classes :

- Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Sciences humaines et sociales (SHS), thématique de la relation de homme-espace

3.2.19.3 Collections communales de Brigue, Martigny, St-Maurice et Sion

- Contenu

- Large choix de guides touristiques actuels avec priorité aux pays européens
- Choix de livres d'introduction à des domaines spécifiques de la géographie : géographie culturelle

3.2.19.4 Médiathèque pour l'enseignement secondaire II

- Contenu

Idem point **3.2.19.1**

Accent mis sur les revues géopolitiques

Accent mis sur la filière bilingue anglais-français

3.2.20 Histoire

Classe CDU : 9 (902, 903, de 92 à 94(94))

3.2.20.1 Médiathèque d'étude et d'information (collections cantonales)

- Contenu

- Couverture des périodes historiques et des thèmes de l'histoire socioculturelle dans l'ordre de priorité suivant :
 - ✦ Suisse dans son ensemble: tous les ouvrages édités + ponctuellement des thèses et des rapports scientifiques.
 - ✦ Régions et cantons voisins du Valais: ouvrages à large portée historique ou traitant un point commun avec le Valais
 - ✦ Pays voisins de la Suisse et particulièrement ceux des aires linguistiques auxquelles se rattache le Valais: ouvrages à large portée historique, biographies de personnages historiques, politiques ou autres de renommée nationale
 - ✦ Europe et Amérique du Nord: ouvrages de synthèse historique nationale ou internationale, biographies de personnalités de renommée européenne
 - ✦ Autres continents: synthèse historique pour les pays importants, synthèse à l'échelle de régions continentales pour les autres, biographies de personnalité de renommée mondiale
- Couverture des grands courants de l'historiographie
- Histoire socioculturelle dans son ensemble
- Exclusion : l'étude de l'histoire des divers domaines fait partie du domaine propre (Histoire des religions = religion...)

3.2.20.2 Documentation pédagogique

- Contenu

- Couverture du programme scolaire élémentaire, moyen et secondaire I (histoire diachronique, grandes découvertes, ...)
- Couverture des périodes historiques et des thèmes de l'histoire socioculturelle du canton du Valais dans son ensemble (cf. complémentarité avec la documentation valaisanne de la MV Sion)
- Pour les classes
Selon les domaines du PER (plan d'études romand) et du Lehrplan 21, plus spécifiquement Sciences humaines et sociales (SHS), thématique de la relation de homme-temps

3.2.20.3 Collections communales de Brigue, Martigny, Saint-Maurice et Sion

- Contenu

- Large choix d'ouvrages d'introduction.

- Points forts : histoire du Valais et de la Suisse, histoire contemporaine, particulièrement le XX^e siècle et histoire régionale
- Monographies sur des thèmes importants : guerres mondiales, démocratie, etc.

3.2.20.4 Médiathèque pour l'enseignement secondaire II

- Contenu

Idem point **3.2.20.2**

Accent mis sur la filière bilingue anglais-français, notamment l'histoire de l'Angleterre

4. MISE EN ŒUVRE DU PDCC

4.1 Organisation et processus de sélection

4.1.1. Responsabilités

- Le **coordinateur du PDCC** est désigné par le directeur de la MV et est responsable devant lui de la bonne application du PDCC, pour l'ensemble de la MV. Dans ce but, il est chargé à la fin de chaque année de s'enquérir de l'avis des directeurs de site sur l'application du PDCC et des propositions de modifications en vue de la révision suivante. Les requêtes seront transmises au directeur de la MV pour discussion au sein du CODIR.
- Les **sélectionneurs de site**, à savoir les directeurs de sites ou les personnes désignées par eux, sont responsables du choix des acquisitions pour leur site.
- Les **responsables de domaines**, désignés par les sélectionneurs de sites sont responsables de faire des propositions de sélection pour leurs domaines de responsabilité.

4.1.2 Cahier des charges du coordinateur de la PDCC

- Afin de coordonner l'application du PDCC, il est chargé à la fin de chaque année de s'enquérir auprès des sélectionneurs de sites, à savoir les directeurs de sites, de l'application du PDCC et des propositions de modifications en vue de la révision suivante.
- Il joue un rôle de recours et de conseils pour les multiples questions de la vie quotidienne prévues ou non par les textes.
- Il est responsable de la mise à jour du PDCC prévue après une période de cinq ans.
- Il assume les fonctions de sélectionneur pour le site de Sion dont il fixe, avec la Direction, les crédits d'acquisition alloués à chaque domaine et la nomination des responsables de domaine.
- Il conduit la supervision annuelle des responsables de domaine de son site.
- Il est aussi responsable du développement des collections patrimoniales imprimées relevant de la mission de la MV-Sion.
- Il tient à jour la liste des responsables de domaine.
- Il favorise, et si besoin coordonne les échanges entre site et entre domaines

4.1.3 Cahier des charges des sélectionneurs de site

- Le sélectionneur de site organise le choix du matériel d'information (bibliographies courantes, catalogues d'éditeur, choix de revue spécifiques) servant de source de sélection pour les responsables de domaine de son site.
- Le sélectionneur de site, dans le respect des principes du PDCC, valide les propositions des responsables de domaine.
- Il traite de façon prioritaire, en collaboration avec les responsables de domaine, les propositions d'achat des usagers.
- Il veille au respect du budget alloué à chaque domaine et à l'ensemble du budget des acquisitions de son site.
- Il nomme les responsables des domaines.
- Il organise les formations nécessaires aux responsables de domaine.
- Il organise l'évaluation du travail des responsables de domaine à l'occasion d'une séance annuelle de bilan rétrospectif.

4.1.4 Cahier des charges des responsables de domaine

- Le responsable de domaine est désigné pour une période indéterminée, soumise à discussion annuelle avec le sélectionneur de site.
- Il veille à ne pas dépasser le budget octroyé à son domaine.
- Il respecte la procédure de commande mise sur pied par le sélectionneur de site.
- Il veille à la cohérence des acquisitions, notamment en tenant compte des lignes directrices du PDCC.
- Il est attentif à l'utilisation de son domaine par les clients et à son état (statistiques de prêt, etc.).
- Il est impliqué par le sélectionneur de site dans les actions d'inventaire et de désherbage.